



RAPPORT ANNUEL 2025



TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	15
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	33
6. ACTIONS ET ACTIONNAIRES	35
7. COMPTES STATUTAIRES	43
8. RAPPORT DU COMMISSAIRE	69

Ce rapport annuel 2025 comprend le rapport de gestion conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis sur un marché réglementé. Toutes les informations qui doivent être incluses dans ce rapport de gestion en vertu des articles 3:6 et 3:32 du Code belge des sociétés et des associations sont rapportées dans toutes les sections différentes de ce rapport annuel.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Langue du présent rapport annuel

BioSenic SA ("**BioSenic**" ou la "**Société**") publie son rapport annuel en français conformément au Code belge des sociétés et des associations.

1.2 Commissaire

Le commissaire de la société est RSM Interaudit BV/SRL, une société ayant la forme d'une société privée à responsabilité limitée organisée et existant en vertu de la législation belge, dont le siège social est situé à Lozenberg 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, représentée par M. Luis Laperal Castro, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises/Instituut voor Bedrijfsrevisoren, pour un mandat de trois ans courant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BioSenic qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les états financiers de l'exercice clôturé le 31 décembre 2027.

1.3 Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent rapport annuel ne sont pas des faits historiques et constituent des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant les plans, les objectifs, les buts, les stratégies, les événements futurs, les revenus ou les performances futurs de la société, les dépenses d'investissement, la recherche et le développement, les besoins de financement, les plans ou les intentions concernant les partenariats ou les acquisitions, les forces et les faiblesses de la concurrence, la stratégie commerciale et les tendances que la société anticipe dans les industries et l'environnement politique, économique, financier, social et juridique dans lesquels elle opère, ainsi que d'autres informations qui ne sont pas des informations historiques.

Des termes tels que "croire", "anticiper", "estimer", "s'attendre à", "avoir l'intention de", "prédire", "projeter", "pouvoir", "planifier" et autres expressions similaires ont pour but d'identifier les déclarations prospectives mais ne sont pas les seuls moyens d'identifier ces déclarations.

De par leur nature même, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes inhérents, tant généraux que spécifiques, et il existe des risques que les prédictions, prévisions, projections et autres déclarations prospectives ne se réalisent pas. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, entre autres, ceux énumérés dans la section "Facteurs de risque".

1.4 Informations sur le marché et l'industrie

Les informations relatives aux marchés et autres données industrielles concernant les activités de BioSenic incluses dans le présent rapport annuel proviennent d'enquêtes internes, de publications scientifiques, d'études d'associations de sections et de statistiques gouvernementales. Lorsque les informations proviennent de tiers, elles ont été reproduites avec exactitude. Pour autant que BioSenic le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des informations publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. Les données relatives au marché, à l'économie et à l'industrie ont été principalement dérivées et extrapolées à partir de rapports, d'ensembles de données et d'articles fournis par des tiers tels que GlobalData, IQVIA, BiotechFinances, Les Echos et The Lancet.

Les sources tierces utilisées par BioSenic indiquent généralement que les informations qu'elles contiennent ont été obtenues auprès de sources considérées comme fiables. Toutefois, certaines de ces sources tierces précisent également que l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations ne sont pas garanties et que les projections qu'elles contiennent sont basées sur des hypothèses significatives. Comme BioSenic n'a pas accès aux faits et aux hypothèses qui sous-tendent ces données de marché, ou aux informations statistiques et aux indicateurs économiques contenus dans ces sources tierces, BioSenic n'est pas en mesure de vérifier ces informations. Par conséquent, bien que les informations aient été reproduites avec exactitude et que, pour autant que BioSenic le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des informations publiées par ce tiers, aucun fait n'ait été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses, et que BioSenic les considère comme fiables, BioSenic ne peut en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. L'inclusion de ces informations de tiers sur l'industrie, le marché et autres ne doit pas être considérée comme l'opinion de ces tiers sur la valeur des actions de BioSenic ou sur l'opportunité d'investir dans les actions de BioSenic.

En outre, certaines informations contenues dans ce rapport annuel ne sont pas basées sur des données publiées obtenues auprès de tiers indépendants ou sur des extrapolations de celles-ci, mais plutôt sur les meilleures estimations de BioSenic, qui sont elles-mêmes basées sur des informations obtenues auprès d'organisations et d'associations commerciales, de consultants et d'autres contacts au sein des industries dans lesquelles BioSenic opère, sur des informations publiées par les concurrents de BioSenic et sur l'expérience et la connaissance de BioSenic des conditions et des tendances des marchés dans lesquels elle opère.

BioSenic ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a formulées lors de la compilation de ces données provenant de sources tierces sont exactes ou reflètent correctement la position de BioSenic dans l'industrie, et aucune des estimations internes de BioSenic n'a été vérifiée par des sources indépendantes. BioSenic ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces informations. BioSenic n'a pas vérifié ces informations de manière indépendante et, bien que BioSenic les considère comme fiables, BioSenic ne peut en garantir l'exactitude.

1.5 Autres informations disponibles

La société a déposé son acte constitutif et doit déposer ses statuts révisés et tous les autres actes et résolutions qui doivent être publiés au Moniteur belge au greffe du tribunal d'entreprise du Brabant wallon (Belgique), où ces documents sont accessibles au public. La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon (Belgique) sous le numéro d'entreprise 0882.015.654. Une copie des derniers statuts mis à jour, des rapports du conseil d'administration et des procès-verbaux de l'assemblée générale, ainsi que d'autres documents, évaluations et déclarations préparés par tout expert à la demande de BioSenic et dont une partie est incluse ou mentionnée dans le rapport annuel, sont également disponibles sur le site web de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>) ou peuvent être fournis sur demande à BioSenic SA, Investor Relations, rue Leon Champagne, 3 à 1480 Saintes, Belgique (Tél : +32 478 27 68 42 et e-mail : investorrelations@biosenic.com).

La société prépare des états financiers annuels audités. Tous les états financiers, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du commissaire, sont déposés auprès de la Banque nationale de Belgique, où ils sont mis à la disposition du public. En outre, en tant que société dont les actions sont cotées et admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris, la société publie un rapport financier annuel (comprenant ses états financiers et les rapports du conseil d'administration et du commissaire) et une annonce annuelle avant la publication du rapport financier annuel, ainsi qu'un rapport financier semestriel sur les six premiers mois de son exercice financier. Des copies de ces documents seront disponibles sur le site web de la société (<https://biosenic.com/investors>) et sur STORI, la plateforme de stockage central belge gérée par la FSMA et accessible via son site web (www.fsma.be).

La société doit également divulguer les informations sensibles au prix et certaines autres informations relatives au public. Conformément à l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé belge, ces informations et documents seront mis à disposition via le site web de la Société (<https://biosenic.com/investors>), les communiqués de presse et les canaux de communication d'Euronext Brussels.

1.6 Disponibilité du rapport annuel

Le rapport annuel est disponible en français. Le rapport annuel sera mis gratuitement à la disposition du public qui en fera la demande à l'adresse suivante :

BioSenic SA

À l'attention du service des relations avec les investisseurs Avenue Léon Champagne, 3 à 1480 Saintes Belgique. Courriel : investorrelations@biosenic.com

Une version électronique du rapport annuel est également disponible sur le site web de la société (<https://biosenic.com/investors>). La publication de ce rapport annuel sur Internet ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des actions à une personne dans une juridiction où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation à cette personne. La version électronique ne peut être copiée, mise à disposition ou imprimée à des fins de distribution. Les autres informations figurant sur le site web de l'entreprise ou sur un autre site web ne font pas partie du rapport annuel.

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE BIOSENIC SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

2.1. Lettre aux actionnaires

L'année 2025 est une année de transition pour BioSenic. Après le dépôt de bilan de sa filiale française Medsenic (la procédure de liquidation suivant son cours, en France) et l'homologation de la réduction de son endettement auprès de ses créanciers principaux, BioSenic a entamé un nouveau chapitre de son histoire. Elle se concentre désormais sur le développement clinique de candidats médicaments répondant à des besoins médicaux non satisfaits dans des indications à forte valeur ajoutée, dans les domaines des maladies inflammatoires et des pathologies osseuses. Ce périmètre d'action inclut également les dispositifs médicaux pour ces mêmes domaines, que ce soit pour un usage humain ou vétérinaire.

En tirant parti de ses 15 ans d'expérience en développement clinique en orthopédie et en thérapies régénératives, BioSenic met aujourd'hui en place sa nouvelle stratégie d'innovation collaborative avec des partenaires solides. L'objectif est d'accélérer le processus de mise sur le marché grâce à une mutualisation des points forts respectifs des partenaires.

Nous avons ainsi entamé avec la société française 4Moving Biotech SAS, en juillet 2025, le co-développement, de 4P004v, un médicament vétérinaire pour les chiens en convalescence post-opératoire après une réparation ligamentaire. Il s'agit de modifier l'évolution de la maladie pour une meilleure récupération post-opératoire et une qualité articulaire à long terme après une chirurgie du ligament croisé crânien (CCL). Chaque année, plus de 750 000 chiens subissent ce type de chirurgies aux États-Unis et en Europe. Les médicaments disponibles sur le marché traitant uniquement les symptômes, 4P004v pourrait répondre à un important besoin non satisfait. 4P004v est une formulation spécifiquement vétérinaire de l'actif clinique 4P004, en cours de développement par 4Moving Biotech pour le traitement de l'arthrose chez l'homme – en phase 2a. Grâce à son action unique anti-inflammatoire, anti-catabolique et régénératrice, 4P004v se positionne comme un potentiel premier de sa classe en orthopédie vétérinaire.

Dans le cadre de notre programme de restructuration de notre dette, le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon a homologué, le 4 août 2025, les accords amiables avec nos cinq principaux créanciers pour restructurer plus de 22 millions d'euros de dette (équivalent à environ 95% des dettes concernées).

Le Conseil poursuit activement l'identification de nouvelles opportunités de développement. Des discussions avec des partenaires stratégiques ont également été engagées afin d'élargir les activités de l'entreprise. Dans ce contexte, la société analysera l'ensemble des opportunités susceptibles de créer de la valeur pour l'actionnaire.

BioSenic s'est également entourée de nouveaux administrateurs, qui apportent une expertise dans le développement de projets internationaux et également en droits des affaires et en affaires réglementaires.

Le conseil d'administration tient à remercier très sincèrement l'ensemble de ses actionnaires pour leur confiance, ainsi que Monsieur Eric Halioua en tant que nouveau Président du conseil d'administration.

Très sincèrement,

Le conseil d'administration.

2.2. Profil, mission et stratégie

BioSenic est une société de biotechnologie en phase clinique spécialisée dans les maladies inflammatoires et les pathologies osseuses.

Jusqu'en mars 2025, BioSenic était actif en Belgique, en France et aux Etats-Unis. Par l'intermédiaire de sa filiale Medsenic (qui a déposé le bilan en mars 2025), BioSenic se concentrait sur les essais cliniques dans deux maladies auto-immunes sélectionnées. Deux essais cliniques de phase II ont fourni des résultats encourageants, à la fois pour la sécurité d'utilisation et l'efficacité dans le LED modéré à sévère, ainsi que dans la GvHD chronique. En raison de la liquidation judiciaire de Medsenic, le développement clinique de ses candidats- médicaments a été interrompu.

BioSenic se concentre désormais sur le développement clinique de candidats médicaments répondant à des besoins médicaux non satisfaits dans des indications à forte valeur ajoutée, dans les domaines des maladies inflammatoires et des pathologies osseuses. Ce périmètre d'action inclut également les dispositifs médicaux pour ces mêmes domaines, que ce soit pour un usage humain ou vétérinaire.

Stratégie

En 2025, BioSenic a défini une nouvelle stratégie axée sur l'innovation collaborative avec des partenaires solides. Cette approche vise à accélérer la mise sur le marché en s'appuyant sur la complémentarité des expertises, tant scientifiques qu'opérationnelles. Par ailleurs, la société entend explorer des projets créateurs de valeur, lui permettant de se positionner, aux côtés de ses actionnaires, dans une perspective de croissance à plus long terme.

Cela se concrétise notamment par l'identification de licences à co-développer, pour des indications orthopédiques à forte valeur ajoutée nécessitant des investissements financiers limités, pour lesquelles les risques et responsabilités peuvent être partagés avec d'autres parties ou qui présentent une voie de développement clinique plus courte.

En tirant parti des procédures réglementaires accélérées et en établissant des preuves de concept dans des indications orthopédiques, BioSenic souhaite susciter l'intérêt du marché et d'éventuelles opportunités de fusions-acquisitions (M&A), ou encore de nouveaux financements en fonds propres ou en dette auprès d'investisseurs de long terme.

Aujourd'hui, BioSenic co-développe le 4P004v en collaboration avec 4Moving Biotech, tel que décrit plus en détail dans la partie portefeuille de produits.

Après avoir restructuré sa dette, suite à des accords amiables avec ses principaux créanciers, BioSenic recherche de nouveaux partenariats et étudie la possibilité d'élargir les activités de l'entreprise.

Par ailleurs, le conseil d'administration analyse des partenariats potentiels pour élargir les activités de l'entreprise.

2.3. Aperçu des activités

Faits cliniques et opérationnels marquants en 2025

- Juillet – BioSenic annonce un **partenariat avec 4Moving Biotech** afin d'unir leurs forces pour le développement de 4P004v, un médicament à base de GLP-1, premier de sa classe, destiné à modifier l'évolution de la maladie après une chirurgie ligamentaire chez le chien.
- Juillet – Conformément au plan de restructuration de sa dette, le conseil d'administration de BioSenic a décidé, en décembre 2024, de céder une série de ses droits sur les technologies JTA et ALLOB et de cesser toute activité liée à ces technologies par manque de preuves scientifiques robustes. L'arrêt de ces activités a été notifié en juillet 2025 à la Région wallonne qui avait financé une partie de la recherche sur les technologies JTA et ALLOB au moyen de subsides et d'avances récupérables. Les droits sur les technologies JTA et ALLOB lui ont été cédés.
- Août – Le conseil d'administration de **BioSenic coopte deux administrateurs indépendants**, Madame Anne-Sophie Jourdain et Boletus Consulting BV, représentée par Monsieur Seppe De Gelas. Tous deux ont une expertise dans les domaines juridique et réglementaire.
- Septembre – BioSenic annonce l'application de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations dans le cadre du partenariat pour le développement de 4P004v avec 4Moving Biotech tel

qu'annoncé le 1^{er} juillet 2025 sur le site de l'entreprise. Après avis du comité des administrateurs indépendants, le conseil d'administration de BioSenic a approuvé la mise en œuvre et la contractualisation ultérieure du partenariat avec 4Moving Biotech.

- Septembre – BioSenic annonce la **nomination de Monsieur Eric Halioua, comme président du conseil d'administration**. Le conseil d'administration partiellement renouvelé à l'automne 2025 est renforcé par l'apport de compétences clés nécessaires à l'avancement scientifique du projet 4Moving Biotech, ainsi qu'à l'identification de nouveaux actifs potentiels.

Éléments financiers marquants en 2025

- Mars – **Dépôt de bilan de Medsenic**. Son admission à la liquidation judiciaire fait suite au dépôt par la direction de sa filiale Medsenic d'une déclaration de cessation de paiement le 18 février 2025, tel qu'annoncé par communiqué de presse. Pour rappel, BioSenic a comptabilisé, au 31 décembre 2024, une dépréciation à 100% de la valeur de la participation dans Medsenic et de la créance de 1,2 million d'euros que BioSenic détient sur Medsenic.
- Avril – **Restructuration de la dette**. Le 10 juin 2024, BioSenic avait finalisé un plan de restructuration reportant l'échéance de dettes à l'égard des créanciers concernés, à juin 2029. Ce plan de restructuration ne permettait cependant pas à BioSenic de réduire son endettement. Le conseil d'administration a donc invité la nouvelle direction à renégocier ce plan avec ses principaux créanciers. Suite à ces négociations, comme annoncé le 18 février 2025 et le 7 avril 2025, deux créanciers obligataires, ainsi que la Banque Européenne d'Investissement, ont accepté de restructurer leurs prêts, y compris les intérêts, pour un montant supérieur à 18 millions d'euros sujet à l'approbation du Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon, selon les articles XX.37 and XX.38 du Code de droit économique.
- Juillet – BioSenic annonce avoir sécurisé son financement pour les mois à venir, suite à un amendement et une extension du programme d'obligations convertibles initialement conclu le 21 juin 2024 entre BioSenic et Global Tech Opportunities 15.
- Juillet – **Le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon homologue les accords amiables avec les cinq créanciers principaux** de BioSenic pour restructurer plus de 22 millions d'euros de dette (équivalent à environ 95% des dettes concernées).

Portefeuille de produits et portefeuille clinique

BioSenic a entamé en juillet 2025 le développement, avec la société française 4Moving Biotech, de 4P004v, un médicament vétérinaire pour les chiens en convalescence post-opératoire après une réparation ligamentaire. Il s'agit de modifier l'évolution de la maladie pour une meilleure récupération post-opératoire et une qualité articulaire à long terme après une chirurgie du ligament croisé crânien (CCL). Chaque année, plus de 750 000 chiens subissent ce type de chirurgies aux États-Unis et en Europe. Les médicaments disponibles sur le marché traitant uniquement les symptômes, 4P004v pourrait répondre à un important besoin non satisfait.

4P004v est une formulation spécifiquement vétérinaire de l'actif clinique 4P004, en cours de développement par 4Moving Biotech pour le traitement de l'arthrose chez l'homme. Grâce à son action unique anti-inflammatoire, anti-catabolique et régénératrice, 4P004v se positionne comme un potentiel premier de sa classe en orthopédie vétérinaire.

L'étude de phase I a démarré mais le processus est retardé sur le plan financier par (i) l'impossibilité d'utiliser l'extension du programme d'obligations convertibles conclu avec Global Tech Opportunities 15 et (ii) la liquidité insuffisante du cours de BioSenic empêchant de tirer sur les tranches disponibles sur le programme initial. En effet, le co-financement de l'étude était en particulier envisagé, du côté de BioSenic, par le biais du programme d'obligations convertibles.

Portefeuille de produits BioSenic en phase avancée de développement clinique

	Préclinique	Phase I	Phase IIa	Phase IIb	Phase III	Next steps
4P004v						

Développement futur du partenariat avec 4Moving Biotech

BioSenic entend se constituer un portefeuille de licences dans des domaines scientifiques en lien avec son origine, à savoir les pathologies osseuses ou associées pour l'homme ou pour le secteur vétérinaire.

À la suite de la conclusion réussie d'accords de réduction de dette avec ses principaux créanciers (approuvés par le Second Jugement d'Homologation), la Société a adapté sa stratégie et se concentre désormais sur le développement ou le co-développement d'actifs cliniques pour des indications orthopédiques à forte valeur ajoutée nécessitant des investissements financiers limités, pour lesquelles les risques et responsabilités peuvent être partagés avec d'autres parties ou qui présentent une voie de développement clinique plus courte.

En tirant parti des procédures réglementaires accélérées et en établissant des preuves de concept dans des indications orthopédiques, BioSenic souhaite susciter l'intérêt du marché et d'éventuelles opportunités de fusions-acquisitions (M&A), ou encore de nouveaux financements en fonds propres ou en dette auprès d'investisseurs de long terme.

La Société concentre ses efforts dans le cadre de l'Accord de Co-développement (voir communication en date 1 juillet 2025 sur le site de l'entreprise, BioSenic a uni ses forces avec 4Moving Biotech pour co-développer 4P004v, un médicament à base de GLP-1 modifiant l'évolution de la maladie pour la chirurgie post-ligamentaire chez le chien. 4P004v est une formulation vétérinaire spécifique de l'actif clinique 4P004, développé par 4Moving Biotech pour le traitement de l'arthrose chez l'homme. La collaboration entre BioSenic et 4Moving Biotech vise à démontrer la preuve de concept clinique chez les chiens en phase de récupération post-opératoire après réparation ligamentaire. Grâce à son action unique anti-inflammatoire, anti-catabolique et régénérative, 4P004v se positionne comme un potentiel « first-in-class » en orthopédie vétérinaire. 4Moving Biotech s'appuie sur une subvention France 2030 i-Démo de 7,6 millions d'euros obtenue en 2025 et a levé 12 millions d'euros (closing annoncé le 10 février 2026) pour poursuivre le développement R&D de ses actifs,

L'industrie des troubles orthopédiques et osseux, dans laquelle BioSenic opérait initialement, couvre diverses pathologies, allant des affections orthopédiques telles que les fractures sévères et le traitement de l'arthrose ou des maladies dégénératives du disque intervertébral. Selon l'indication, la concurrence peut provenir de sociétés pharmaceutiques, biopharmaceutiques (y compris celles spécialisées dans les thérapies régénératives et cellulaires) et/ou de sociétés de dispositifs médicaux, ainsi que de nouvelles découvertes issues d'institutions académiques de recherche.

Description générale de 4P004v

4P004v est une formulation propriétaire de 4P004 destinée à un usage vétérinaire. 4P004 est un analogue du GLP-1 présentant des propriétés potentielles de médicament modifiant l'évolution de l'arthrose (« DMOAD ») et est développé par 4Moving Biotech SAS, une société française ayant son siège social au 1, rue du Professeur Calmette, 59000 Lille, et immatriculée sous le numéro 887 699 759 R.C.S. Lille Métropole (« 4Moving Biotech »).

BioSenic et 4Moving Biotech ont conclu un accord visant à co-développer 4P004v afin d'améliorer la récupération et la qualité articulaire à long terme après une chirurgie du LCC chez le chien.

Le GLP-1 (glucagon-like peptide-1) est une incrétine connue pour réguler la glycémie et l'appétit via son interaction avec le récepteur GLP-1R. Le liraglutide, composant actif de 4P004, est un GLP-1 humain modifié (7–37) à demi-vie prolongée, commercialisé sous les noms Victoza® (diabète de type II) et Saxenda® (obésité).

La recherche actuelle sur le GLP-1 se concentre sur :

- l'expression du récepteur principalement dans les cellules bêta des îlots de Langerhans (Amisten et al., 2013),
- ses propriétés anti-inflammatoires avec action cardioprotectrice (Lee & Jun, 2016 ; Lincof et al., 2023),

- son utilisation approuvée dans le traitement du diabète de type 2 mal contrôlé et dans la gestion pondérale dans le cadre de l'obésité.

4P004 explore cependant la relation entre le syndrome métabolique (obésité, diabète, dyslipidémie) et l'arthrose, ainsi que l'expression pléiotropique du GLP-1R dans l'articulation du genou, démontrée par une étude de Meurot et al. (2022). Cette étude a confirmé l'expression du GLP-1R dans les chondrocytes et cellules synoviales via immunohistochimie et RT-qPCR, suggérant un rôle central dans la modulation des réponses inflammatoires et cataboliques, clés dans la physiopathologie de l'arthrose.

L'étude a aussi montré que l'injection intra-articulaire de liraglutide soulageait la douleur dans un modèle murin d'arthrose, probablement grâce à son activité anti-inflammatoire médiée par le GLP-1R. Ces résultats mettent en évidence le potentiel des thérapies à base de GLP-1, et en particulier du liraglutide, comme candidats DMOAD.

4P004 est développé par 4Moving Biotech sur la base d'une licence exclusive de l'Université de la Sorbonne et bénéficie d'un portefeuille de PI détenu conjointement par 4Moving Biotech et l'Université de la Sorbonne couvrant :

- **Famille 1 : W02014023923 (protection jusqu'en 2032)** – Injection intra-articulaire de GLP-1 et GIP pour le traitement de l'arthrose (US, Japon, Canada) ; protection pour toute voie d'administration dans l'UE (octroi : accordé).
- **Famille 4 : W02020104917 (protection jusqu'en 2038)** – Effet anabolique dans la régénération du cartilage et poursuites relatives à la santé synoviale et aux ostéophytes (UE : prêt à être accordé ; Japon : accordé ; US et Chine : en cours).
- **Famille 7 : PCT/EP2022/062269 (non publié)** – Protection sur la formulation de GLP-1 pour usage intra-articulaire dans l'arthrose (statut : phases nationales en cours).

4Moving Biotech positionne 4P004 comme une injection intra-articulaire pour les patients humains atteints d'arthrose du genou modérée à sévère, ayant échoué à au moins deux traitements conservateurs, y compris une injection intra-articulaire (corticoïdes ou acide hyaluronique). 4P004 est formulé pour offrir une efficacité analgésique et des effets structuraux bénéfiques sur le cartilage, la synoviale et l'os, ce qui en fait un candidat pertinent pour le traitement de l'arthrose.

Résultats des études précliniques et cliniques existantes

L'essai de phase 1 du 4P004a établi un profil de tolérance acceptable chez des patients atteints d'arthrose, sans effets indésirables significatifs rapportés.

L'essai clinique multicentrique de phase 2a (étude INFLAM MOTION) a débuté en juillet 2025. L'objectif est de générer des données de preuve de concept (PoC) et d'évaluer davantage l'efficacité et la sécurité chez des patients humains souffrant d'arthrose. Si les résultats attendus en 2026 sont positifs, cela serait un signal favorable pour la déclinaison vétérinaire.

Dans le cadre de l'Accord de Co-développement avec 4Moving Biotech, BioSenic bénéficie des travaux précliniques déjà réalisés pour 4P004 afin de démontrer les avantages de 4P004v pour améliorer la récupération et la qualité articulaire à long terme chez les chiens après chirurgie du LCC.

Les études précliniques ont montré des effets anti-inflammatoires et analgésiques **in vivo** (modèle MIA chez le rat) ainsi que des propriétés anti-cataboliques et anti-fibrotiques (modèle ACLT chez le rat). Ces études suggèrent que 4P004v pourrait ralentir la progression de la maladie et améliorer la fonction articulaire en modulant les voies biologiques dans l'ensemble des tissus articulaires.

- Les études montrent une réduction dose-dépendante de la douleur dans un modèle MIA à court terme.
- Dans un modèle MIA à long terme, l'effet de réduction de la douleur s'est également prolongé.
- Comparé à la dexaméthasone (corticoïde SOC), 4P004 a montré un effet équivalent sur la réduction du score inflammatoire mais supérieur sur le score synovial total.
- Dans un modèle chirurgical ACLT, 4P004 a présenté des propriétés supérieures anti-inflammatoires, anti-cataboliques et anti-fibrotiques par rapport à la dexaméthasone.

Fait notable, une seule injection de 4P004 a eu des effets équivalents à plusieurs injections sur le cartilage (score OARSI) et la synovite (scores Krenn et Obeidat), ce qui soutient le développement d'un traitement vétérinaire à dose unique chez le chien.

Plan mondial de co-développement de 4P004v

4Moving Biotech dirigera l'exécution du programme de 4P004v, y compris le développement CMC, la stratégie réglementaire, les opérations cliniques et la gestion de la PI, et conservera les droits complets de négociation de licences pour toutes les indications. 4Moving Biotech a affecté 3 ETP au développement clinique de 4P004v.

Actuellement, 4Moving Biotech conduit et finance une étude de toxicologie et de pharmacocinétique conforme aux BPL sur le chien, équivalente à une phase 1 vétérinaire. Les résultats sont attendus dans les prochains mois, en fonction du co-financement à réaliser par BioSenic. 4Moving Biotech s'appuie sur une subvention France 2030 i-Démo de 7,6 M€ obtenue en 2025 et a levé 12 M€ (closing annoncé le 10 février 2026) pour poursuivre le développement R&D de ses actifs,

Si la sécurité et les effets pharmacocinétiques sont confirmés, 4Moving Biotech et BioSenic co-développeront les étapes suivantes du plan clinique de 4P004v.

Ensuite, 4Moving Biotech, avec l'appui financier de BioSenic, préparera l'essai clinique pivot chez le chien pour 4P004v. L'essai durera environ 6 mois (3 mois d'inclusion et 3 mois de traitement/évaluation). BioSenic considère que la population de chiens opérés du LCC est suffisamment large pour limiter les risques de retard d'inclusion.

Le coût total de l'étude pivot est estimé à environ **2,3 millions EUR**, partagé à parts égales entre BioSenic et 4Moving Biotech. À la date du rapport, BioSenic n'a pas honoré sa part de cofinancement dans le projet, les conditions de marché n'ayant pas été rencontrées pour faire appel au programme d'obligations convertibles.

En cas de résultats positifs, 4Moving Biotech et BioSenic prévoient de déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de l'ANSES (France, pays de référence Europe) en 2027. À ce stade, les deux sociétés décideront soit (i) de conclure un accord de licence ou partenariat avec un acteur pharmaceutique plus important, soit (ii) de collaborer avec des distributeurs pour commercialiser directement le produit.

Opportunités de marché

Sous réserve d'un développement et d'une approbation réglementaire réussis, 4P004v pourrait répondre à une opportunité de marché significative en orthopédie vétérinaire. Chaque année, entre **750 000 et 830 000 chirurgies du LCC** sont réalisées chez le chien en Europe et aux États-Unis. Le traitement post-opératoire reste aujourd'hui limité à des thérapies symptomatiques (AINS, corticoïdes), sans solution approuvée régénérative ou modifiant l'évolution de la maladie. 4P004v pourrait donc se différencier comme premier traitement DMOAD structurel dans cette indication.

Répartition actuelle du marché :

- Librela (Zoetis) : 35 % – ≈ 225 € par traitement mensuel
- Adequan (PSGAG) : 25 % – ≈ 150 € (cycle de 4 injections)
- Galliprant (Elanco) : 20 % – ≈ 100 € (30 jours)
- Anti-inflammatoires génériques (carprofène, etc.) : 10 % – ≈ 30 €
- Autres produits : 10 % – prix variables

Sur la base de ces références (100 à 250 € par traitement), le marché adressable pour une thérapie structurelle à injection unique après chirurgie ligamentaire est estimé entre **75 et 200 millions EUR par an** aux États-Unis et en Europe.

Les revenus issus d'une future commercialisation de 4P004v dans le domaine vétérinaire seront partagés entre 4Moving Biotech et la Société, BioSenic ayant droit à **15 %** de tout revenu ou produit futur.

Toutes les références scientifiques sont disponibles sur le site de 4Moving Biotech [Home | 4Moving](#) y compris une série d'abstracts sur les résultats des différentes études.

2.4. Synthèse des résultats financiers

2.4.1. Analyse de l'état du résultat global

Le tableau suivant comprend des informations relatives à l'état financier vérifié du résultat global de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

COMPTE DE RÉSULTATS	31-12-25	31-12-24
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Production immobilisée	0	2.625
Autres produits d'exploitation	1	497
Produits d'exploitation non récurrents	24.095	2.805
Total des recettes et du résultat d'exploitation	24.095	5.926
Services et bien divers	-1.205	-4.186
Rémunérations, charges sociales et pensions	-8	-305
Charges de dépréciation	-348	-3.100
Autres charges d'exploitation	-111	-277
Charges d'exploitation non récurrentes	-174	-1.220
Bénéfice/(perte) d'exploitation	22.250	-3.164
Produits financiers	2	1
Charges financières	-23	43.453
Résultat Bénéfice/(perte) avant impôts	22.229	-46.616
Impôts sur le revenu	0	0
Résultat Bénéfice/(perte) de l'exercice	22.229	-46.616
Bénéfice (Perte) de base et diluée par action (en euros)	0,03	-0,14
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	652.862.279	323.931.864

Détail des revenus d'exploitation non récurrents

Suite à la renégociation des dettes avec les créanciers principaux de l'entreprise, un abattement de l'ordre de 95% a été accepté par ces créanciers et se répartit ainsi :

Produits d'exploitation non récurrents	31-12-25
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Banque européenne d'investissement	8.850
Patronale Life SA	4.080
Monument Assurance Belgium NV	5.035
Région wallonne	2.953
Dettes commerciales	51
ICON Clinical Research Ltd	1.785
Fonds de roulement RW – Dettes Régions wallonnes	1.341
TOTAL Revenus d'exploitation non récurrents	24.095

Le total des recettes et du résultat d'exploitation pour 2025 s'élève à 24,1 millions d'euros, contre 5,93 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 18,17 millions d'euros.

Les frais salariaux, généraux et administratifs pour l'ensemble de l'année 2025 se sont élevés à 1,21 million d'euros, contre 4,49 millions d'euros pour la même période de l'année précédente. La réduction des dépenses est principalement liée au fait que BioSenic a réduit fortement ses activités par rapport à 2024.

Le bénéfice d'exploitation en 2025 s'est élevée à 22,25 millions d'euros, contre une perte d'exploitation de 3,16 millions d'euros l'année précédente.

Le bénéfice net déclaré en 2025 s'est élevée à 22,23 millions d'euros, soit un bénéfice de 0,03 euro par action, contre une perte de 46,62 millions d'euros, soit une perte de 0,14 euro par action, l'année précédente.

2.4.2. Analyse de l'état de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31 décembre 2025 et 2024.

La partie créances à plus d'un an, créances commerciales et autres créances représentent les crédits d'impôts à recevoir par BioSenic dans les années à venir.

ACTIF	31-12-25	31-12-24
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs non courants	481	922
Frais d'établissement	340	670
Immobilisations incorporelles	0	2
Immobilisations corporelles	3	111
Immobilisations financières	139	139
Actifs circulants	2.919	4.558
Créances à plus d'un an	2.152	2.958
Créances commerciales et autres créances	686	1.012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67	343
Charges à reporter et produits acquis	13	245
TOTAL DE L'ACTIF	3.400	5.480

Le total des actifs à la fin du mois de décembre 2025 s'élevait à 3,40 millions d'euros, contre 5,48 millions d'euros à la fin du mois de décembre 2024, principalement sous l'effet des actifs circulants.

Les actifs circulants ont diminué à 2,92 millions d'euros et comprennent principalement des crédits d'impôts liés aux activités de R&D passées.

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		31-12-25	31-12-24
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capitaux propres		-661	-23.889
<i>Capital social</i>		38.401	37.401
<i>Prime d'émission</i>		15.799	15.799
<i>Bénéfices (pertes) cumulés</i>		-54.861	-77.089
Dettes à plus d'un an		28	21.058
Dettes à un an au plus		4.033	8.311
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		2.787	3.652
Dettes commerciales		1.122	2.905
Dettes fiscales, salariales et sociales		0	45
Autres dettes		125	474
Charges à payer et produits à reporter		0	1.235
Total des dettes		4.061	29.369
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		3.400	5.480

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à un montant négatif de 0,66 million d'euros à la fin du mois de décembre 2025 comparé à un montant négatif de 23,89 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les capitaux propres sont majoritairement impactés par le bénéfice réalisé suite aux abandons de créances(au cours de l'année 2025 ainsi que par l'émission d'actions provenant de la conversion d'obligations pour ABO.

Le total des dettes s'élève à 4,06 millions d'euros en 2025, contre 29,37 millions d'euros à la fin du mois de décembre 2024, soit une diminution de l'ordre de 23,97 millions d'euros.

Détail des dettes financières

Le tableau ci-dessous reprend les niveaux de dettes restructurées nettes avec les créanciers principaux. La partie liée à la région Wallonne a fait l'objet d'un abattement complet suite aux projets subsidiés et cédés en 2025 à la région Wallonne.

DETTES	31-12-25	31-12-24
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes financières à plus d'un an	28	21.058
Banque européenne d'investissement Européenne	0	9.148
Patronale	0	4.012
Monument	0	4.635
Région wallonne	28	2.980
Dettes commerciales	0	283
Dettes financières à un an au plus	2.786	3.652
ABO	2.060	2.660
Banque européenne d'investissement	194	0
Patronale Life SA	217	0
Monument Assurance Belgium NV	108	0
Région wallonne	0	992
ICON	79	0
Kadans	128	0
TOTAL DE DETTES FINANCIÈRES	2.786	24.710

Les dettes commerciales et autres dettes s'élèvent à 1,25 million d'euros, contre 3,42 millions d'euros à la fin de l'année 2024.

2.4.3. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	2025	au 31 décembre 2024
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Bénéfice/(perte) d'exploitation	22.249	-3.164
Opérations non-cash	-23.747	1.108
Mouvements du fonds de roulement :		
Créances commerciales et autres (hors subventions publiques)	558	298
Dettes commerciales et autres dettes	-812	-261
Liquidités utilisées pour les activités d'exploitation	-1.722	-2.018
Encaissement de subventions liées au crédit d'impôt	671	735
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'exploitation	-1.051	-1.283
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achats d'immobilisations corporelles	0	0
Cession d'immobilisations corporelles	29	31
Trésorerie nette générée par les activités d'investissement	29	31
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes financières	-638	0
Produit des emprunts convertibles	385	2.275
Coûts de transaction	0	-252
Avance de fonds à Medsenic	0	-965
Intérêts payés	0	-12
Produit de l'émission d'instruments de capitaux propres de la société	1.000	500
Trésorerie nette générée par les activités de financement	747	1.546
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-275	294
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	343	49
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	69	343

La trésorerie utilisée pour les activités d'exploitation s'est élevée à 1,05 million d'euros pour l'année 2025, contre 1,28 million d'euros pour l'année 2024.

La trésorerie brute reçue en 2025 par l'utilisation des obligations convertibles et l'augmentation de capital s'élève à 1,39 million d'euros.

Les sorties de trésorerie financière en 2025 sont principalement composées de remboursements des dettes financières pour un montant de 0,64 million d'euros en 2025 contre 1,23 million d'euros l'année précédente.

2.5. Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2025, BioSenic employait 4 personnes (consultants à temps partiel). Les fonctions occupées sont relatives à la finance, au juridique, à l'administration et à la communication.

2.6. Risques

Il est fait référence à la section 4.5.2 "Analyse des risques".

2.7. Continuité de l'exploitation

Les états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation malgré un actif net négatif. Ceci est basé sur une évaluation du risque de liquidité par rapport aux flux de trésorerie prévus pour les 12 prochains mois (à la date du rapport) et sur le vote positif de la majorité des créanciers en faveur du plan global de la restructuration financière de BioSenic telle que communiquée le 27 mai 2024, sur l'approbation de la restructuration des dettes approuvés par le Tribunal en août 2025, ainsi que sur l'accès d'un programme conditionnel d'obligations convertibles d'un montant maximum additionnel de 2,0 millions d'euros avec GTO 15, de sorte que BioSenic disposera d'un financement suffisant pour répondre à ses besoins de trésorerie estimés pour les 12 mois à venir (fin Q2 2027). Ce plan de trésorerie intègre également les obligations financières de BioSenic vis-à-vis de son plan de développement scientifique et une maîtrise importante des coûts de structure.

BioSenic estime ne pas avoir de risques financiers liés à la liquidation de Medsenic. Etant donné que la société devrait avoir une trésorerie suffisante jusqu'à la fin Q2 2027 (en supposant l'utilisation complète du programme d'obligations convertibles avec GTO 15), BioSenic devra lever des financements à partir de cette date pour poursuivre ses activités à plus long terme. BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options ayant un impact positif potentiel sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Les hypothèses formulées ci-dessus comportent plusieurs risques et incertitudes, notamment : (i) la capacité de BioSenic à émettre les actions nécessaires en contrepartie des obligations convertibles ; (ii) le respect, par BioSenic, des conditions attachées au plan d'obligations convertibles, et en particulier de la condition de liquidité des titres ; (iii) la capacité de BioSenic à poursuivre l'exécution de ses engagements afin d'assurer le maintien de sa cotation ; (iv) la maîtrise et la réduction drastique des coûts de structure, indispensables pour améliorer la situation financière. Toutes les circonstances et tous les événements susmentionnés, sont toutefois soumis à des incertitudes et conditions significatives, qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités.

Par ailleurs, le conseil d'administration évalue des opportunités dans le domaine du M&A, projets d'acquisitions, de fusion et de fusion inversée, qui doivent permettre à BioSenic d'assurer son financement sur le long terme.

2.8. Événements survenus après la fin de l'exercice financier

La publication des états financiers annuels au 31 décembre 2025 a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 28 avril 2026. Par conséquent, les événements postérieurs à la période de référence sont ceux qui se sont produits entre le 1^{er} janvier 2026 et le 29 avril 2026.

Janvier 2026

Des changements ont eu lieu dans la composition du conseil d'administration avec effet immédiat.

Iryl Partners SAS, représenté par Madame Revital Rattenbach, a quitté le conseil. Madame Revital Rattenbach continuera toutefois à collaborer avec la Société en tant que consultante : elle assurera un rôle de scouting et accompagnera BioSenic dans l'identification et l'évaluation de futurs projets, contribuant ainsi au développement stratégique de la Société.

Monsieur Jean-François Rax, représentant de Capital Grand Est, a été remplacé par Virginie Miath, qui a rejoint Capital Grand Est en 2016. Virginie Miath dispose de huit années d'expérience dans le transfert de technologie et l'accompagnement de start-ups, ainsi que de dix années d'expérience en capital-investissement. Elle rejoint le conseil d'administration en tant que représentante de Capital Grand Est.

2.9. Perspectives pour l'année 2026

L'année 2026 sera principalement consacrée au co-développement du programme 4Moving Biotech et à la recherche active de nouveaux projets permettant d'assurer le financement sur le long terme.

Le conseil d'administration a fait de la gestion disciplinée des coûts et de la trésorerie une priorité essentielle. BioSenic dispose d'une structure de coûts et de frais généraux particulièrement faible, ce qui constitue un avantage compétitif pour traverser cette période et concentrer les ressources sur ses priorités stratégiques.

La consommation de trésorerie d'exploitation pour l'année 2026 est estimée à environ 1,5 million d'euros.

Elle comprend principalement les frais de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une consommation de trésorerie de financement (exécution des accords de restructuration de dettes) d'environ 0,75 million d'euros. Cette situation fera l'objet d'un suivi attentif et rigoureux. La trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 était de 0,07 million d'euros. Sur base de l'accord de financement et du crédit d'impôts attendu avant fin juin 2026, BioSenic estime disposer de suffisamment de trésorerie pour faire face à ces engagements financiers jusqu'à fin Q2 2027, en supposant que les conditions d'utilisation de la ligne de financement soient effectives.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Fin 2025, la société ne comptait plus aucune société affiliée.

La procédure de liquidation de son ancienne filiale française Medsenic (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au n° 204 Avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530) est toujours en cours, en France. La réalisation des actifs n'a pas encore eu lieu. Une fois les actifs réalisés et répartis, la clôture de liquidation marquera la disparition de la société.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Généralités

Cette section résume les règles et les principes sur la base desquels la gouvernance d'entreprise de BioSenic a été organisée conformément au Code belge des sociétés et des associations, et à la charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic (la "**Charte de gouvernance d'entreprise**") adoptée par le conseil d'administration le 25 août 2020 conformément au nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le "**Code de gouvernance d'entreprise**" ou "**CGC**") par l'arrêté royal du 12 mai 2019 désignant le code de gouvernance d'entreprise auquel doivent se conformer les sociétés cotées en bourse publié le 17 mai 2019 au Moniteur belge. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>). Une copie de la Charte de gouvernance d'entreprise peut être obtenue gratuitement au siège social de BioSenic.

Le texte du code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de la commission de gouvernance d'entreprise à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/en/over-de-code-2020/2020-belgian-code-corporate-governance.

4.2. Respect du code de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration a l'intention de se conformer aux dispositions du code de gouvernance d'entreprise, mais estime que la taille et l'état de développement actuel de la société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées ci-après.

La charte de gouvernance d'entreprise comprend les principaux chapitres suivants :

- Définitions ;
- Structure et organisation ;
- Les actionnaires ;
- Transactions entre l'entreprise et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Transactions portant sur des actions de la société ;
- Application de la CCG ; et

- Divers.

Les annexes de la charte de gouvernance d'entreprise sont les suivantes :

- Mandat du conseil d'administration ;
- Politique relative aux transactions et autres relations contractuelles entre l'entreprise et les membres de son conseil d'administration ou de son équipe de direction ;
- Règles pour la prévention des abus de marché ;
- Mandat du comité d'audit ;
- Mandat du comité de nomination et de rémunération ; et
- Mandat de l'équipe de direction.

Le conseil d'administration de BioSenic se conforme au code de gouvernance d'entreprise. Toutefois, BioSenic s'écarte des principes suivants :

- **Rémunération des administrateurs non exécutifs en actions BioSenic (principe 7.6)** : compte tenu des contraintes juridiques imposées par le droit belge pour l'achat d'actions propres en vue de les attribuer aux bénéficiaires concernés, les administrateurs non exécutifs de BioSenic ne reçoivent pas une partie de leur rémunération sous forme d'actions BioSenic.
- **Pas d'octroi d'options sur actions aux administrateurs non exécutifs (principe 7.6)** : compte tenu de l'impossibilité technique pour BioSenic d'acheter ses propres actions et d'octroyer ces actions existantes de BioSenic aux administrateurs non exécutifs, ces derniers peuvent recevoir des bons de souscription (droits de souscription) pour souscrire à de nouvelles actions dans le cadre des plans existants. En règle générale, le plan prévoit que les warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne peuvent pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre. Ces attributions permettent d'attirer des profils à fort potentiel, d'inciter les bénéficiaires à participer au développement de BioSenic et de jouer un rôle d'outil de rétention des équipes.
- **Seuil minimum d'actions à détenir par les dirigeants (principe 7.9)** : à la date du présent document, BioSenic n'a pas fixé de seuil minimum de détention d'actions par les Dirigeants Exécutifs. Toutefois, des warrants sur les actions de BioSenic ont été attribués à l'ex-directeur général et à l'ex-CFO le 28 mai 2020. Ces warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne peuvent pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre (ce qui n'a pas été fait pour les warrants attribués le 28 mai 2020).
- **Nomination d'un secrétaire général (principe 3.19)** : À la date du présent document, aucun secrétaire général n'a été désigné par le conseil d'administration. Depuis mars 2019, le conseil d'administration a chargé le cabinet Osborne Clarke SCRL / CVBA (depuis mars 2019) de fournir des services à cet égard, y compris la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Compte tenu de la taille limitée de BioSenic, le conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de nommer un secrétaire général à temps plein.
- **Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination doivent être composés d'au moins trois membres du conseil d'administration (principe 4.3)** : À la date du présent rapport, le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération de BioSenic ne sont composés que de trois membres. Le conseil d'administration estime que les membres actuels de ces deux comités disposent de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la capacité nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. Le conseil réévalue chaque année la composition de ces comités.
- **Promotion de la diversité (principe 4.23)** : BioSenic n'a pas encore adopté de politique de diversité. Toutefois, BioSenic veille à respecter l'exigence minimale de diversité des genres au niveau du conseil d'administration de BioSenic avec 2 femmes et 3 hommes.

L'article 7:86 du Code belge des sociétés et des associations impose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration soit d'un sexe différent de celui des autres membres du conseil. Le minimum est arrondi à l'unité la plus proche et si l'administrateur est une personne morale, son sexe est déterminé par celui

de son représentant permanent. Le conseil d'administration de BioSenic est conforme aux lois belges sur l'égalité des sexes puisqu'il était composé, au 31 décembre 2025, de 6 administrateurs, 4 hommes et 2 femmes.

Conformément au code de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration réexaminera la charte de gouvernance d'entreprise de temps à autre et adoptera les modifications qu'il jugera nécessaires et appropriées. La charte de gouvernance d'entreprise et les statuts de BioSenic sont disponibles sur le site web de BioSenic et à son siège social et peuvent être obtenus gratuitement.

4.3. Conseil d'administration

4.3.1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est le principal organe de décision de la société et a les pleins pouvoirs pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception des actes pour lesquels seule l'assemblée générale des actionnaires de la société dispose des pouvoirs requis en vertu des lois applicables ou des statuts de la société. La responsabilité de la gestion de la société est confiée au conseil d'administration en tant qu'organe collégial.

Le conseil d'administration veille à la réussite à long terme de l'entreprise en assurant un leadership entrepreneurial, tout en évaluant et en gérant les risques de l'entreprise.

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres indépendants, conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

La moitié au moins des membres du conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs et au moins trois membres du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, au sens notamment de l'article 7:87 §1 du code belge des sociétés et des associations.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la société pour un mandat renouvelable de maximum quatre ans. Si le mandat d'un administrateur devient vacant, les membres restants du conseil d'administration auront le droit de nommer temporairement un nouvel administrateur pour combler la vacance. L'assemblée des actionnaires peut révoquer le mandat de tout administrateur à tout moment.

En principe, le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Une réunion du conseil d'administration est valablement constituée si le quorum est atteint, ce qui implique qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient présents ou représentés lors de la réunion du conseil. En tout état de cause, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins deux administrateurs sont présents en personne.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du mandat en cours à la date du rapport annuel :

Nom	Position	Début ou renouvellement du mandat	Fin du mandat	Nature du mandat	Adresse professionnelle
CarKath SRL, représentée par M. Eric Halioua	Président (depuis septembre 2025)	2025	2026	Indépendant	Rue de Copernic 1180 Bruxelles
Innoste SA, représentée par Jean Stéphane	Président jusqu'à septembre 2025 (démission)	2018	2025	Indépendant	Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgique
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	Administrateur délégué (ad interim)	2022	2026	Exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique
Capital Grand Est, représentée par : - Jean-François Rax (jusqu'en janvier 2026) - Virginie Miath (depuis janvier 2026)	Administrateur	2022	2026	Non exécutif	Avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, 67300 Schiltigheim, France

Iryl Partners SAS, représentée par Revital Rattenbach	Administratrice jusqu'à janvier 2026 (démission)	2022	2026	Non exécutive	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas	Administrateur	2025*	2026	Indépendant	375 Aalstersesteenweg 9400 Ninove
Anne-Sophie Jourdain	Administratrice	2025*	2026	Indépendante	10 Rue Guy Moquet 94700 Maisons Alfort

Un bref aperçu de l'expérience pertinente des membres actuels du conseil d'administration est présenté ci-dessous :

- **M. Eric Halioua** (représentant permanent de CarKath SRL) est un dirigeant expérimenté avec plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des sciences de la vie, alliant expertise scientifique et sens stratégique des affaires. Tout au long de sa carrière, il a démontré sa capacité à créer, financer et diriger des entreprises de biotechnologie innovantes. Son expérience en gouvernance et son jugement indépendant seront des atouts clés pour orienter la stratégie de BioSenic, soutenir une prise de décision éclairée et protéger les intérêts des actionnaires.
- **M. Jean-Luc Vandebroek (représentant permanent de Finsys Management SRL)** est un cadre financier chevronné qui possède une vaste expérience de la finance internationale au sein de grandes entreprises publiques et privées. Jean-Luc a mené une carrière fructueuse pendant 15 ans au sein du groupe Delhaize (aujourd'hui Ahold Delhaize), un détaillant belgo-américain. Au cours de cette période, il a occupé divers postes financiers à responsabilité croissante, notamment en tant que directeur des finances pour l'Europe et les États-Unis et vice-président des finances pour le BeLux. Il est ensuite devenu directeur financier du groupe Fluxys, un groupe paneuropéen d'infrastructures gazières coté en bourse, où il était responsable du financement d'importants investissements en infrastructures en utilisant diverses formes de financement sur les marchés des capitaux. Avant de rejoindre BioSenic, Jean-Luc a été directeur et directeur financier de Moteo Two Wheels et Bihir Europe, la division moto du groupe Alcopa, un holding familial belge dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à environ 1,7 milliard d'euros. Jusque fin 2024, Jean-Luc a été actif au sein de Bonetherapeutis et a été le directeur financier chez hyloris jusque fin 2024.
- **M. Jean-François Rax**, ingénieur en biochimie et biotechnologie de l'INSA Lyon, a rejoint Capital Grand Est en 2014, société régionale indépendante de capital investissement agréée par l'AMF avec plus de 180 millions d'euros d'actifs sous gestion et qui accompagne depuis 2012 plus de 60 PME et start-ups de la région Grand Est. Avec 12 ans d'expérience en capital-risque & financement d'amorçage et avant cela 4 ans dans le conseil et le transfert de technologie (Inserm Transfert Initiative, Alcimed, Inra Transfert, Inserm Transfert), Jean-François est aujourd'hui membre du Directoire / Directeur des Investissements de Capital Grand Est.

Mme Virginie Miath, lui a succédé fin janvier 2026 en tant que nouvelle représentante de Capital Grand Est SAS. Virginie Miath dispose d'une expérience en transfert de technologie, accompagnement de start-ups et capital-investissement.

- **Mme Revital Rattenbach** est une entrepreneuse chevronnée dans le domaine de la biotechnologie avec plus de 15 ans d'expérience. Revital Rattenbach est la directrice générale fondatrice de 4P pharma, une biotech en phase clinique spécialisée dans la régénération de médicaments pour le traitement de maladies graves, notamment l'arthrose et les complications pulmonaires aiguës et chroniques des infections virales (pour plus d'informations, voir <https://4p-pharma.com/>). Sous sa direction, 4P Pharma a mis en place une plateforme circulaire unique de développement de médicaments qui a permis de mettre au point deux programmes en phase clinique tout en alimentant un pipeline préclinique bien garni. Elle a signé de nombreuses collaborations universitaires et pharmaceutiques dans le monde entier et a conclu une série de levées de fonds depuis la création de 4P il y a 8 ans. Avant de rejoindre 4P, Revital a été la directrice générale fondateur de PharmaSeed Europe (2013-2014), une organisation de recherche spécialisée dans le développement précoce, où elle a supervisé toutes les activités de BD, les finances et les opérations. Avant PharmaSeed, Revital a commencé son parcours entrepreneurial en cofondant Astem, une spin-off de l'Université de la Sorbonne pour activer les cellules souches adultes endogènes. Elle est titulaire d'un doctorat en biologie de l'Université de Paris VI et d'un MBA de l'Université de la Sorbonne.
- **Mme Anne-Sophie Jourdain** est une experte en stratégie et en droit des affaires, forte de plus de 20 ans d'expérience dans des secteurs variés tels que la grande distribution, les services, l'assurance et les nouvelles technologies. Actuellement Directrice en charge des fonctions juridiques, de la gouvernance, de la fiscalité, de la compliance et des assurances au sein d'un grand groupe international, elle siège aux

comités de direction et intervient sur des dossiers stratégiques en France et à l'international : développement, fusions-acquisitions, partenariats structurants. Elle possède une expertise approfondie en stratégie d'entreprise, qu'elle mobilise pour accompagner la transformation des organisations et piloter des opérations complexes. Elle a mené de nombreuses restructurations, et mis en œuvre des politiques robustes de conformité et de protection des données. Formée à la médiation, elle intervient également comme médiatrice, contribuant à la résolution amiable de conflits. Elle exerce en parallèle des fonctions de juge consulaire, ce qui témoigne de sa légitimité et de son engagement au service de l'intérêt général. Elle détient par ailleurs plusieurs mandats d'administratrice (board member), où elle met au service des instances de gouvernance sa vision stratégique, son expertise en gestion des risques et son expérience opérationnelle.

- **M. Seppe De Gelas** est un expert chevronné en assurance qualité (AQ) et en affaires réglementaires (AR), fort de plus de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur pharmaceutique, des dispositifs médicaux et des tissus. Sa carrière allie expertise technique pratique, leadership au sein d'entreprises biopharmaceutiques innovantes, esprit d'entreprise et enseignement universitaire. Chimiste de formation et spécialisé dans le domaine des peptides, il a débuté son parcours professionnel en recherche clinique chez Bristol-Myers Squibb, avant d'évoluer vers des fonctions d'AQ et d'AR chez Baxter, UCB et Lonza, où il supervisait la conformité réglementaire, les systèmes qualité et les contrôles de fabrication. De 2010 à 2015, il a dirigé son propre laboratoire GMP, réalisant des tests de contrôle qualité et la libération des lots de médicaments pour le marché européen, avant de fonder Boletus Consulting pour conseiller les PME et les grandes entreprises sur des stratégies intégrées d'AQ et d'AR pour les principes actifs, les médicaments et les dispositifs médicaux. L'un de ses projets majeurs a été le poste de directeur de l'AQ et des affaires réglementaires d'une start-up spécialisée dans les dispositifs médicaux implantables et visant à surveiller la glycémie en continu grâce à une technologie photonique. Il occupe actuellement le poste de vice-président d'assurance qualité et des affaires réglementaires au sein d'une société pharmaceutique cotée en bourse dans l'UE, spécialisée dans les procédures 505(b)(2). À ce titre, il a joué un rôle déterminant dans le développement de systèmes qualité optimisés et adaptés au numérique, ainsi que dans l'accompagnement des soumissions réglementaires. Depuis 2017, Seppe enseigne également à la faculté de pharmacie de l'Université de Géorgie (Atlanta, États-Unis) les affaires réglementaires européennes, le contrôle des procédés et la validation des procédés dans le cadre du programme international de sciences réglementaires biomédicales. Ses travaux universitaires couvrent les cadres réglementaires mondiaux, en mettant l'accent sur les exigences de la FDA et de l'EMA.

À la date du présent rapport annuel, aucun des administrateurs et des membres du comité exécutif n'a, à aucun moment au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'un contrôle de la part de la Commission européenne :

- a fait l'objet d'une condamnation pour des délits frauduleux ; ou
- a été déclarée en faillite ou a conclu un accord avec ses créanciers pour payer tout ou partie de ses dettes ; ou
- avoir été administrateur, membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance et/ou cadre supérieur d'une société à un moment quelconque ou dans les 12 mois précédant une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou une administration ; ou
- dont les biens ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou qui a été associé d'une société de personnes au moment où les biens de celle-ci ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou dans les douze mois qui ont précédé cette mise sous séquestre ; ou
- a fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle de la part d'une autorité statutaire ou réglementaire ou d'un organisme professionnel désigné ; ou
- n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur, de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et/ou de dirigeant d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

4.3.2. Autres mandats pour les administrateurs actifs en 2025

En dehors de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous, aucun membre du conseil d'administration ou membre du Comité exécutif de BioSenic n'a été, à un moment quelconque au cours des cinq dernières années, membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé d'une société ou d'une société de personnes. Au cours des cinq années précédant la date du présent document d'enregistrement, les membres du conseil d'administration et les membres du Comité exécutif exercent ou ont exercé, en plus de leurs fonctions au sein de BioSenic, les principaux mandats d'administrateur d'organes d'administration, de direction ou de surveillance et de sociétés de personnes suivants :

Membres du conseil d'administration et/ou du comité exécutif	Mandats actuels	Mandats antérieurs
Jean-Luc Vandebroek (représentant permanent de Finsys Management SRL)	Administrateur délégué (ad interim) BioSenic	CFO de Bone Therapeutics et Hyloris CFO de Bihr - Groupe Alcopa CFO Fluxys et VP Finance Groupe Delhaize
Jean Stéphane (représentant permanent d'Innosté SA)	Président de Vesalius Biocapital Président de Bepharbel Président de Curevac	Directeur à Ronveaux Président de BioSenic Président de Nanocyl Président de BioWin Directeur de Merieux Development Président d'OncoDNA Directeur de NSide Président de Vaxxilon Président de BESIX Directeur de la Fondation belge contre le cancer Président de Welbio et de la Fondation Université de Louvain
Virginie Miath (représentant permanent de Capital Grand Est)	Administrateur des sociétés suivantes : Aton depuis 12/2023	Conseil de surveillance FIRALIS
Revital Rattenbach	Président des entreprises suivantes : 4P-Pharma 4moving Biotech 4Living biotech	Aucun
Seppe De Gelas (représentant de Boletus Consulting)	Aucun	Aucun
Anne-Sophie Jourdain	Group General Counsel chez Auchan Retail, experte en M&A et compliance / Juge au TAE de Paris / Administrateur indépendant / Médiateur	Aucun

4.3.3. Rapport d'activité

En 2025, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois pour discuter et décider de questions spécifiques. Vous trouverez ci-dessous le détail des présences :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre de présences
Innosté SA, représentée par Jean Stéphane	4/5
CarKath SRL, représentée par M. Eric Halioua	0/1
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	6/6
Capital Grand Est, représentée par Jean-François Rax	5/6
Iryl Partners SAS, représentée par Revital Rattenbach	6/6
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas	2/2
Anne-Sophie Jourdain	2/3

⁸ Nombre de présences par rapport au nombre maximum de présences compte tenu de l'heure de nomination et des conflits d'intérêts. Tous les administrateurs absents ont été excusés.

4.3.4. Évaluation des performances du conseil d'administration

Il ressort clairement du rapport d'activité susmentionné que le conseil d'administration, en tant qu'organe de la société, a été très actif, avec une forte participation et contribution de tous ses membres au cours de l'année 2025 vu le contexte de levée de fonds difficile.

Il a été décidé de renforcer le conseil d'administration et d'attirer de nouveaux membres du conseil de l'autre sexe, conformément à l'article 3:6 § 2, 6° du Code belge des sociétés et des associations (et à la loi du 28 juillet 2011), afin de garantir que le quorum approprié sera atteint au 01/01/2021 (pour les sociétés nouvellement cotées en bourse, le quota légal est applicable à partir de leur sixième année sur le marché boursier). Ce quota s'applique à l'ensemble du conseil d'administration, composé d'administrateurs exécutifs et non exécutifs. Le conseil d'administration de la société compte 6 membres (au 31/12/2025), dont 2 femmes et est actuellement en conformité avec l'exigence de diversité des genres.

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation périodique de sa propre efficacité en vue d'assurer une amélioration continue de la gouvernance de la société. La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement afin de pouvoir adapter la composition du conseil d'administration en fonction de l'évolution des circonstances. Afin de faciliter cette évaluation, les administrateurs apportent leur pleine assistance au comité de nomination et de rémunération et à toute autre personne, interne ou externe à la société, chargée de l'évaluation des administrateurs.

En outre, le conseil d'administration évaluera le fonctionnement des comités au moins tous les deux ou trois ans. Pour cette évaluation, les résultats de l'évaluation individuelle des administrateurs sont pris en considération. Le président du conseil d'administration et son rôle au sein du conseil sont également évalués avec soin. Le comité de nomination et de rémunération doit, le cas échéant et si nécessaire, en consultation avec des experts externes, soumettre au conseil d'administration un rapport commentant les forces et les faiblesses et faire des propositions pour nommer de nouveaux administrateurs ou pour ne pas réélire des administrateurs. Un administrateur n'ayant pas assisté à la moitié du nombre de réunions du conseil d'administration ne sera pas considéré pour une réélection à l'occasion du renouvellement de son mandat.

4.3.5. Comités au sein du conseil d'administration

4.3.5.1. Général

Le conseil d'administration a créé un comité de nomination et de rémunération (le "**comité de nomination et de rémunération**") et un comité d'audit (le "**comité d'audit**"). Ces comités (les "**comités**") ont un simple rôle consultatif.

Le conseil d'administration a défini le mandat de chaque comité en ce qui concerne son organisation, ses procédures, ses politiques et ses activités.

4.3.5.2. Comité d'audit

4.3.5.3. Rôle

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle au sens large.

4.3.5.4. Composition

La charte de gouvernance d'entreprise de la société stipule que le comité d'audit est composé de deux membres, tous les membres étant des administrateurs non exécutifs. Au moins un des membres du comité d'audit est un administrateur indépendant qui possède une expertise en matière de comptabilité et d'audit. Cette expertise en matière de comptabilité et d'audit implique un diplôme d'études supérieures en économie ou en finance ou une expérience professionnelle pertinente dans ces domaines.

Le comité d'audit est présidé par l'un de ses membres, qui ne peut être le président du conseil d'administration.

La durée du mandat d'un membre du comité d'audit n'excède pas celle de son mandat d'administrateur de l'entreprise.

La composition du comité d'audit est actuellement la suivante :

Nom	Position	Adresse professionnelle
Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek	Président - Administrateur non exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine- l'Alleud, Belgique
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas (depuis 2025)	Membre - Administratrice non exécutive	375 Aalstersesteenweg 9400 Ninove
Anne Sophie Jourdain	Membre - Administratrice indépendante	10 Rue Guy Moquet 94700 Maisons Alfort
CarKath SRL, représentée par M. Eric Halioua (depuis 2025)	Président - (depuis sept.2025) - Président du conseil d'administration, Administrateur indépendant	Rue Copernic, 6a 1180 Bruxelles

Le Comité d'audit compte actuellement quatre membres. Jean-Luc Vandebroek (en tant que représentant permanent de Finsys Management SRL), ainsi que Boltus Consulting, Anne-Sophie Jourdain et CarKath qui possèdent les compétences et les qualifications nécessaires en matière de comptabilité et d'audit, ainsi qu'une vaste expérience de la gestion de sociétés biotechnologiques.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité d'audit. Le comité d'audit peut également inviter d'autres personnes à assister à ses réunions. Le comité d'audit rencontre l'auditeur externe et l'auditeur interne (le cas échéant) au moins deux fois par an, pour discuter des questions relatives à son mandat, des questions relevant des compétences du comité d'audit et de toute question découlant du processus d'audit et, en particulier, des faiblesses matérielles de l'audit interne.

En 2025, le comité d'audit s'est réuni 2 fois.

4.3.5.5. Comité de nomination et de rémunération

4.3.5.5.1. Rôle

Le comité de nomination et de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la nomination des administrateurs, des directeurs exécutifs et des autres membres du comité exécutif. En outre, le comité de nomination et de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de la société, sur toute rémunération accordée aux administrateurs et aux membres du comité exécutif et sur tout accord ou disposition concernant la cessation anticipée de l'emploi ou de la collaboration avec les administrateurs et les membres du comité exécutif.

4.3.5.5.2. Composition

Le comité de nomination et de rémunération est composé d'au moins deux administrateurs. Tous les membres du comité de nomination et de rémunération sont des administrateurs non exécutifs, la majorité d'entre eux étant des administrateurs indépendants. La majorité des membres possède l'expertise nécessaire en matière de politiques de rémunération, c'est-à-dire qu'elle est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et qu'elle a au moins trois ans d'expérience en matière de gestion du personnel ou de questions liées à la rémunération des administrateurs et des dirigeants d'entreprises. Le conseil d'administration considère que tous les membres du comité de nomination et de rémunération ont une expérience suffisante en matière de gestion du personnel et de questions liées à la rémunération.

Le comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du conseil d'administration ou par un autre membre non exécutif du comité de nomination et de rémunération. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité de nomination et de rémunération, à l'exception des réunions au cours desquelles sa propre nomination, sa révocation ou sa rémunération est discutée. Le président du conseil d'administration ne préside pas le comité de nomination et de rémunération lorsqu'il s'agit de désigner son successeur.

La durée du mandat d'un membre du comité de nomination et de rémunération n'excédera pas la durée de son mandat d'administrateur de BioSenic.

Les administrateurs suivants sont membres du comité de nomination et de rémunération à ce jour :

Nom	Position	Adresse professionnelle
CarKath SRL, représentée par M. Eric Halioua (depuis 2025)	Président - (depuis sept.2025)- Président du conseil d'administration, Administrateur indépendant	Rue Copernic, 6a 1180 Bruxelles
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas (depuis 2025)	Membre - Indépendant	375 Aalstersesteenweg 9400 Ninove

4.3.5.5.3. Fonctionnement

Le comité de nomination et de rémunération se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire et souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du conseil d'administration est invité en permanence à assister aux réunions du comité de nomination et de rémunération, à l'exception des réunions au cours desquelles sa propre nomination, sa révocation ou sa rémunération est discutée. Le comité de nomination et de rémunération peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions (étant entendu qu'un membre du conseil d'administration ne peut pas assister à la réunion du comité de nomination et de rémunération qui traite de sa rémunération).

En 2025, le comité de nomination et de rémunération s'est réuni 2 fois.

Aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2025 à un membre du conseil d'administration ou du comité exécutif.

4.4. Comité exécutif

4.4.1. Général

Le conseil d'administration a créé un comité exécutif (le "**comité exécutif**"), qui conseille le conseil d'administration et qui ne constitue donc pas un comité de direction au sens de l'article 7:104 du Code belge des sociétés et associations. Le mandat du comité exécutif a été défini par le conseil d'administration.

4.4.2. Comité exécutif

4.4.2.1. Rôle

Le comité exécutif assiste les directeurs exécutifs dans la gestion de la société. Le comité exécutif rend compte au conseil d'administration et est responsable devant lui de l'exercice de ses responsabilités.

4.4.2.2. Composition

Le comité exécutif se compose des membres actifs actuels au sein de BioSenic et présidé par le directeur général de BioSenic et, en son absence, par le directeur général adjoint. Les membres du comité exécutif sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration. Le conseil d'administration les nomme sur la base des recommandations du comité de nomination et de rémunération.

La durée et les conditions de la démission des membres du Comité exécutif sont régies par les accords conclus entre BioSenic et chaque membre du Comité exécutif au titre de leur fonction au sein de BioSenic.

Au cours de l'année de transition 2025, le comité exécutif était composé d'un membre unique, justifié par un niveau d'activités et de trésorerie très faibles. BioSenic s'entoure de consultants spécialisés qui peuvent intervenir sur des sujets précis.

Nom	Titre
Finsys Management représenté par Jean-Luc Vandebroek	Administrateur délégué (ad interim) (depuis 10/2024)

4.4.3. Fonctionnement

Le comité exécutif se réunit régulièrement chaque fois que son bon fonctionnement l'exige.

L'administrateur délégué (ad interim) actuel peut être révoqués par le conseil d'administration de BioSenic. Il est chargé par le conseil d'administration de la gestion quotidienne de BioSenic.

4.5. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

4.5.1. Mécanisme interne

Le rôle des directeurs exécutifs et du comité exécutif est de développer et de maintenir un système de contrôle adéquat afin de garantir :

- la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- la fiabilité des informations financières ;
- le respect des lois et règlements applicables ;
- la surveillance de l'impact interne et externe des risques identifiés par ses comités, ainsi que la gestion des risques identifiés.

Le comité d'audit joue un rôle d'orientation, de supervision et de contrôle à l'égard des directeurs exécutifs et du comité exécutif, en ce qui concerne l'élaboration, le maintien et l'exécution des contrôles internes et des procédures d'audit :

- assiste le conseil d'administration en ce qui concerne les questions de contrôle en général ;
- assure l'interface entre le conseil d'administration et les auditeurs externes de l'entreprise.
- Aucune fonction d'audit interne n'a été attribuée à ce stade, car la taille de l'entreprise ne justifie pas un rôle permanent à cet égard. Les activités typiques d'audit interne seront externalisées de temps à autre, le comité d'audit déterminant la fréquence de ces audits et sélectionnant les sujets à traiter.

4.5.2. Analyse des risques

Facteurs de risque liés à l'entreprise

Les risques et incertitudes que BioSenic considère comme importants sont décrits ci-dessous. La survenance d'un ou de plusieurs de ces risques peut avoir un effet négatif important sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation, la situation financière et/ou les perspectives de BioSenic et peut même mettre en péril la capacité de BioSenic à poursuivre son activité. En outre, le prix de l'action de BioSenic pourrait chuter de manière significative si l'un de ces risques se concrétisait. Cependant, ces risques et incertitudes pourraient ne pas être les seuls auxquels BioSenic doit faire face. D'autres risques, y compris ceux qui sont actuellement inconnus ou jugés non significatifs, peuvent également nuire aux activités commerciales de BioSenic.

Facteurs de risque liés à un financement insuffisant, à la poursuite de l'activité et à une éventuelle faillite

- BioSenic est une société de biotechnologie en phase clinique et n'a encore commercialisé aucun produit. Elle a donc subi des pertes nettes depuis sa création et s'attend à continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. En conséquence, BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- Les accords conclus entre la société et ses principaux créanciers pour la restructuration de ses principales dettes financières sont subordonnés à la mobilisation par BioSenic de nouveaux fonds propres suffisants, ce qui est incertain car l'utilisation du programme d'obligations convertibles est liée à des conditions de marché spécifiques.
- BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales génératrices de flux de trésorerie, elle est largement tributaire d'un financement externe qui pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables en cas de besoin, voire ne pas être disponible du tout.

Facteurs de risque liés aux activités commerciales et à l'industrie de BioSenic

L'environnement commercial de BioSenic est caractérisé par une évolution technologique rapide et une complexité qui pourrait limiter ou éliminer les opportunités de marché pour ses produits candidats.

Facteurs de risque liés au développement clinique

Le programme de recherche en co-développement de BioSenic avec 4Moving doit subir des tests cliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient retarder

considérablement ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. Si BioSenic subit des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et l'évaluation de BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

- Les résultats des études précliniques et des essais cliniques à un stade précoce des produits candidats de BioSenic peuvent ne pas être directement prédictifs des résultats des essais cliniques à un stade ultérieur.
- Des problèmes de sécurité ou des effets secondaires imprévus avec les produits candidats ne peuvent pas être totalement exclus et si de tels problèmes survenaient, ils pourraient avoir un impact important sur le succès de l'essai clinique ou sur le développement de l'actif clinique concerné ou de BioSenic. Des effets secondaires graves, indésirables ou inacceptables peuvent retarder ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché. Le risque existe également que les effets secondaires apparaissent après la commercialisation et obligent à retirer un produit du marché ou à en limiter les ventes.
- L'échec de l'identification, du développement et de la commercialisation de produits supplémentaires compétitifs ou de produits candidats pourrait nuire à la capacité de BioSenic à croître dans l'immédiat et à plus long terme.

Facteurs de risque liés aux risques post-autorisation

- L'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, des études post-autorisation supplémentaires, une utilisation restreinte, un retrait ou une acceptation limitée des produits de BioSenic par les tiers payeurs, les médecins, les patients et la communauté médicale en général affecterait la capacité de BioSenic à générer des revenus à partir de ces produits ou à devenir rentable.
- La fixation des prix, la disponibilité et le niveau de remboursement adéquat par des tiers, tels que les compagnies d'assurance, les gouvernements et autres payeurs de soins de santé, sont incertains et peuvent entraver la capacité de BioSenic à générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser les dépenses d'exploitation.
- BioSenic n'a aucune expérience en matière de vente, de marketing et de distribution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à gérer avec succès ses ventes, son marketing et sa distribution lorsque ses produits seront mis sur le marché.

Facteurs de risque liés aux risques juridiques et réglementaires

- Presque tous les aspects des activités de BioSenic sont soumis à une réglementation importante et si BioSenic ne se conforme pas à une ou plusieurs normes des autorités compétentes, elle pourrait subir des retards importants dans le développement ou la commercialisation, des coûts supplémentaires, des refus, des suspensions, des retraits d'approbation.
- Si des actions en responsabilité du fait des produits sont intentées avec succès contre BioSenic ou ses collaborateurs, BioSenic peut encourir des responsabilités substantielles et être obligé de limiter la commercialisation de ses produits candidats.
- Le non-respect des bonnes pratiques de fabrication et d'autres réglementations en matière de fabrication peut entraver la capacité de BioSenic à développer et à commercialiser son produit et à augmenter sa production.

Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats, ou BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité de BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si BioSenic n'était pas en mesure d'obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans ses relations commerciales avec ses donneurs de licence, BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, fabriquer ou vendre ses produits.
- Si BioSenic n'est pas en mesure d'empêcher la divulgation de ses secrets commerciaux, de son savoir-faire ou d'autres informations exclusives, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourrait être considérablement diminuée.

- BioSenic peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et peut être confronté à des litiges en matière de brevets, ce qui peut être coûteux et prendre du temps et pourrait conduire BioSenic à devoir payer des dommages substantiels ou limiter la capacité de BioSenic à commercialiser ses produits candidats.

Facteurs de risque liés à la dépendance de BioSenic à l'égard de tiers et du personnel clé

- La fabrication des produits de BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.
- BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne parviennent pas à remplir leurs obligations contractuelles ou à respecter les délais prévus, BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'autorisation réglementaire pour ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à ses activités.
- BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité de BioSenic à mener et à développer ses activités de manière efficace.
- BioSenic a obtenu d'importantes subventions et aides. Les termes de certains de ces accords peuvent entraver de manière significative la flexibilité la Société dans le choix d'un emplacement approprié pour ses activités.
- BioSenic pourrait ne pas trouver de partenaires industriels appropriés pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats.

Risques liés à la liquidation en cours de Medsenic

- Les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie de leur investissement, étant donné que le fonds de commerce et les actifs incorporels de BioSenic représentent une part importante de ses actifs.

Principaux facteurs de risque liés aux actions

- Le prix du marché des actions peut fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs.
- Les émissions futures d'actions ou de bons de souscription peuvent affecter le prix du marché des actions et diluer les intérêts des actionnaires existants.
- Les détenteurs d'actions en dehors de la Belgique et de la France pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de préemption.
- Le prix de marché des actions pourrait être affecté par la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics.
- La société n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir prévisible.

4.5.3. Gestion des risques financiers

4.5.3.1. Gestion du risque de liquidité

L'entreprise gère le risque de liquidité en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils d'échéance des actifs et des passifs financiers.

Les principales sources de liquidités de la société sont actuellement obtenues par des augmentations de capital, via des obligations convertibles et, le cas échéant, des prêts accordés par des banques commerciales pour financer des besoins à long terme (investissements dans les infrastructures). L'un des principaux objectifs du conseil d'administration et de l'administrateur délégué est de veiller à ce que la société reste suffisamment financée pour répondre à ses besoins immédiats et à moyen terme.

Si cela s'avère nécessaire et approprié, l'entreprise s'assure des facilités d'emprunt à court terme pour couvrir les besoins de trésorerie à court terme.

4.5.3.2. Gestion du risque de taux d'intérêt

Tous les taux d'intérêt négociés sont fixes et aucun prêt n'est exposé à des taux variables.

4.5.3.3. Risque de crédit

La société estime que son risque de crédit, lié aux créances, est limité car, à l'heure actuelle, la quasi-totalité

de ses créances sont détenues par des institutions publiques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme sont placés auprès de banques et d'institutions financières de grande réputation.

Le risque de crédit maximal auquel BioSenic est théoriquement exposé à la date du bilan correspond à la valeur comptable des actifs financiers. À la fin de la période de référence, aucun actif financier n'était en souffrance et, par conséquent, aucun actif financier ne faisait l'objet d'une dépréciation.

4.5.3.4. Risque de change

La société n'est actuellement pas exposée à un risque de change significatif.

Toutefois, si la société conclut des accords de collaboration à long terme avec des tiers pour lesquels les revenus sont exprimés dans une devise étrangère, elle pourrait dans ce cas envisager de conclure un accord de couverture pour couvrir ce risque de change (dans le cas où les dépenses correspondantes sont planifiées en devise locale).

4.5.4. Contrôles, supervision et actions correctives

Une réunion stratégique annuelle est organisée au sein du conseil d'administration :

- la direction présente des plans stratégiques pour les différents aspects de l'entreprise ;
- le conseil d'administration examine ces plans et choisit entre les options stratégiques si nécessaire ;
- le conseil d'administration examine régulièrement la validité des options stratégiques choisies et les réoriente si nécessaire.

Le(s) directeur(s) exécutif(s) élabor(ent) un plan financier à long terme (au moins trois ans) intégrant la stratégie décidée. Ce plan est régulièrement mis à jour afin de rester en phase avec les plans stratégiques.

Les directeurs exécutifs élaborent un budget annuel qui est approuvé par le conseil d'administration et qui fait l'objet d'un suivi attentif au cours de l'année. Les écarts sont signalés au conseil d'administration et des mesures correctives sont prises si nécessaire.

BioSenic a mis en place un système ERP pour soutenir sa gestion financière et logistique. Ce système sera évalué à intervalles réguliers pour déterminer dans quelle mesure il répond aux besoins de l'organisation. Le cas échéant, le système sera amélioré pour répondre à de nouveaux besoins ou pour renforcer les contrôles.

D'une manière générale, la supervision et le contrôle des opérations de BioSenic sont effectués en permanence/quotidiennement à tous les niveaux de BioSenic. En règle générale, les écarts par rapport à la politique sont signalés à tout moment au niveau de la supervision.

4.6. Règlement sur les abus de marché

Dans sa charte de gouvernance d'entreprise, la société a établi plusieurs règles visant à empêcher l'utilisation illégale d'informations privilégiées par les administrateurs, les actionnaires, les membres de la direction et les employés, ou l'apparence d'une telle utilisation.

Ces dispositions prohibitives et le contrôle de leur respect visent avant tout à protéger le marché. Les opérations d'initiés portent atteinte à l'essence même du marché. Si les initiés ont la possibilité de réaliser des profits sur la base d'informations privilégiées (ou même s'ils en ont simplement l'impression), les investisseurs se détourneront du marché. Une baisse d'intérêt peut affecter la liquidité des actions cotées en bourse et empêcher un financement optimal de l'entreprise.

Un initié peut avoir accès à des informations privilégiées dans le cadre de l'exercice normal de ses fonctions. L'initié a la stricte obligation de traiter ces informations de manière confidentielle et n'est pas autorisé à négocier les instruments financiers de la société auxquels ces informations privilégiées se rapportent.

La Société tient une liste de toutes les personnes (employés ou personnes travaillant d'une autre manière pour la Société) ayant (eu) accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées. La Société mettra régulièrement cette liste à jour et la transmettra à la FSMA chaque fois que celle-ci le lui demandera.

Afin de prévenir les abus de marché (délits d'initiés et manipulations de marché), le conseil d'administration a établi un code de conduite. Ce code décrit les obligations de déclaration et de conduite des administrateurs, des dirigeants et des membres du personnel de la société en ce qui concerne les transactions sur les actions et autres instruments financiers de la société. Le code de conduite fixe des limites à la réalisation de transactions sur les actions et autres instruments financiers de la société et n'autorise les personnes susmentionnées à effectuer des transactions que pendant certaines fenêtres.

4.7. Rapport de rémunération

BioSenic se conforme à la loi du 28 avril 2020 transposant la directive européenne 2017/828 en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement actionnarial à long terme.

4.7.1. Procédure

Le comité de nomination et de rémunération (ou Remco), créé par le conseil d'administration, est chargé de définir une politique de rémunération pour les administrateurs exécutifs et non exécutifs.

4.7.1.1. Directeurs

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés sur la base d'un exercice d'étalonnage effectué régulièrement par le Remco avec d'autres sociétés comparables afin de garantir que cette rémunération est juste, raisonnable et compétitive et qu'elle est suffisante pour attirer, retenir et motiver les administrateurs de la société. À cet égard, le Remco et le conseil d'administration partagent le point de vue selon lequel tous les membres du conseil d'administration, qu'ils soient indépendants ou non, devraient être rémunérés de la même manière, sous la forme d'une rémunération fixe. Pour le président et les présidents des comités, le conseil a proposé une rémunération supplémentaire.

Tous les membres non exécutifs du conseil d'administration ont décidé de suspendre leur rémunération en numéraire jusqu'à nouvel ordre. Seuls des warrants sont proposés en rémunération.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut fixer et réviser à intervalles réguliers les règles et le niveau de rémunération de ses administrateurs.

4.7.1.2. Les directeurs exécutifs et le comité exécutif

La rémunération des administrateurs exécutifs et celle des membres du comité exécutif sont déterminées par le conseil d'administration sur la base des recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération, à la suite des recommandations formulées par les administrateurs exécutifs (sauf lorsqu'il s'agit de leur propre rémunération). La société s'efforce d'offrir une rémunération compétitive au sein du secteur.

4.7.2. Rapport de rémunération

4.7.2.1. Rémunération des directeurs

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration, sur la base des recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération. La politique de rémunération suivante, approuvée le 30 octobre 2025, est en place pour la rémunération des administrateurs :

- 75 000 EUR de droits de souscription à chaque administrateur exécutif de la Société ;
- 30 000 EUR de droits de souscription à chaque administrateur non exécutif de la Société ; et
- 5 000 EUR de droits de souscription supplémentaires à tout administrateur chargé d'un mandat spécial au sein du conseil d'administration.

Plan de Warrants administrateurs pour 2025

	Prix exercice	Nombre de Warrants
CarKath SRL, représentée par son représentant permanent M. Eric Halioua	0,0022	15.909.091
Finsys Management sRL représentée par son représentant permanent M. Jean Luc Vandebroek	0,0022	35.452.159
Capital Grand Est SAS représenté par Jean Francois Rax	0,0022	14.386.364
Iryl Partners, représentée par son représentant permanent Mme Revital Rattenbach	0,0022	15.909.091
Anne Sophie Jourdain	0,0022	15.909.091
Boletus Consulting, représenté par Seppe De Gelas	0,0022	13.636.364
		111.202.159

Tous les administrateurs ont droit au remboursement des frais (tels que, sans s'y limiter, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement) effectivement encourus pour participer aux réunions du conseil d'administration.

Il n'y a pas de prêt en cours entre l'entreprise et les membres du conseil d'administration. Il n'existe aucun contrat de travail ou de service prévoyant des délais de préavis ou des indemnités entre l'entreprise et les administrateurs non exécutifs.

De même, tout accord conclu entre la société et un administrateur non exécutif, qui prévoirait une rémunération variable, doit être soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2025 par les membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Directeurs exécutifs	Nombre d'actions	%*
Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean- Luc Vandebroek	2 880	0,000004%

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales conditions des plans de warrants ainsi que des informations relatives à l'exercice 2025 concernant les membres du conseil d'administration. Les caractéristiques des plans sont détaillées à la section 6.5.

Nom Position ⁹	Principale condition des plans de garantie					Informations relatives à l'exercice 2023		
	ID du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Période de conservation	Période d'exercice	A) Nombre d'options acquises; Valeur au prix d'exercice (€)	A) Nombre d'options exercées ; B) Date d'exercice	Nombre d'options expirées
Jean Stéphenne, Président	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 10 000 B) 4,11	-	-
Jean Stéphenne, Président	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 14 332 B) 2,55	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 24 000 B) 4,11	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan 2020	29-05-20	29-05-21	-	30/05/2023 - 29/05/2027	A) 12 000 B) 2,74	-	-
Jean-Luc Vandebroek, Directeur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 7 500 B) 2,55	-	-

8 Il est à noter que les warrants ont été offerts à la société du représentant nommé dans le tableau, ce qui est le cas pour Jean Stéphenne et Jean-Luc Vandebroek.

4.7.2.2. Rémunération du directeur général, des autres directeurs exécutifs et du comité exécutif

4.7.2.2.1. Politique de rémunération

L'enveloppe de rémunération applicable en 2025 pour les directeurs exécutifs et les membres du comité exécutif est conforme aux niveaux de rémunération des entreprises comparables pour ces fonctions.

En raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2025 aux directeurs exécutifs et aux membres du Comité exécutif. Toutefois, dès que la situation financière de BioSenic le permettra à nouveau, il est prévu d'introduire à nouveau une rémunération variable pour les directeurs exécutifs et les membres du Comité exécutif.

Les éléments clés de cette politique peuvent être résumés comme suit :

- L'entreprise souhaite offrir une rémunération compétitive sur le marché afin de permettre le recrutement,

la fidélisation et la motivation de professionnels compétents et qualifiés, compte tenu de l'étendue de leurs responsabilités.

- La rémunération sera structurée de manière à permettre de lier une partie appropriée de la rémunération aux performances individuelles et aux performances de l'entreprise et à aligner autant que possible les intérêts de l'individu sur ceux de l'entreprise et de ses actionnaires.
- À cette fin, des indicateurs de performance clés (au niveau de l'entreprise et au niveau individuel) sont convenus à l'avance. Ces indicateurs peuvent être de nature opérationnelle ou financière (progrès des programmes cliniques et précliniques, gestion financière des paramètres financiers clés, réalisation de collaborations ou conclusion de nouvelles subventions, activités de relations avec les investisseurs, questions de conformité et approbations réglementaires et réussite des audits). La période d'évaluation est alignée sur l'année fiscale. Les pondérations de chaque facteur de performance appliqué en 2023 figurent dans le tableau ci-dessous.

Facteur de performance	Poids
Finances (position de trésorerie en fin d'année, gestion du budget, développement de la stratégie de financement)	35%
Développement des affaires et élaboration d'une stratégie de commercialisation (accord commercial, partenariat scientifique)	30%
Progression des essais cliniques (calendrier de recrutement, lancement et activation de sites)	25%
Élaboration d'une stratégie réglementaire	10%

- La rémunération variable sera versée en partie en espèces et en partie sous forme d'actions, de bons de souscription ou d'autres instruments permettant d'acquérir des actions dans le cadre de programmes devant être approuvés par l'assemblée annuelle des actionnaires.
- La rémunération variable ne sera versée que lorsque les indicateurs de performance clés convenus à l'avance seront effectivement atteints. Le comité de rémunération évaluera la réalisation des critères de performance et soumettra au conseil d'administration une proposition relative à la rémunération variable.
- La rémunération variable maximale est fixée à [50 % * salaire de base] pour le directeur général. Pour les autres directeurs exécutifs éligibles à une rémunération variable, la rémunération variable maximale est fixée entre [25 % et 30 % * salaire de base] en fonction des postes.
- Les statuts de la société permettent explicitement de déroger à ce qui est défini à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations. L'article 7:91 stipule que : "Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart doit être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans".
- Conformément à l'article 7:92 du Code belge des sociétés et des associations, qui s'applique aux accords avec les dirigeants conclus ou prolongés après le 3 mai 2010, tout accord de ce type qui comprend une disposition prévoyant une indemnité de départ supérieure à 12 mois de rémunération ou, sur avis motivé du comité de nomination et de rémunération, supérieure à 18 mois, doit être soumis à l'approbation préalable de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Toute proposition d'octroi d'une indemnité de départ plus élevée doit être communiquée au comité d'entreprise (ou à d'autres organes désignés ou personnes représentant les travailleurs, si ce comité n'existe pas, à savoir les représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection sur le lieu de travail ou, en l'absence de ce comité, à la délégation syndicale) au moins trente jours avant la publication de l'avis de convocation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui peut alors donner son avis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, au plus tard le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cet avis est publié sur le site web de la société.
- Conformément à l'article 7:90 du Code belge des sociétés et des associations, les critères d'octroi d'une rémunération variable aux dirigeants doivent, à compter du 1er janvier 2011, être inclus dans les dispositions contractuelles ou autres régissant la relation juridique concernée. La rémunération variable ne peut être versée que si les étapes de la période de référence ont été franchies. Si les obligations

mentionnées ne sont pas respectées, la rémunération variable ne peut être prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ.

- L'entreprise ne prévoit actuellement pas de plan de pension spécifique, ni pour le directeur général, ni pour les autres membres du comité exécutif.

Ce rapport de rémunération inclut le montant de la rémunération et de tout autre avantage accordé au directeur général ad interim de BioSenic en 2025, sur une base ventilée.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extra-ordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des directeurs	Autres avantages	Variable d'un an	Variable pluri-annuelle					
Finsys Management SRL	68.089	/	/	/	/	/	/	68.089	100%	0%

D'autres avantages comprennent le remboursement des frais de transport et des factures de téléphone.

La rémunération variable sur un an est une prime basée sur les indicateurs de performance clés mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée à [50 % * salaire de base] pour le directeur général.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2025.

Conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, le présent rapport de rémunération comprend également le montant de la rémunération et des autres avantages accordés aux autres membres du Comité exécutif de la société, sur une base ventilée.

Les contrats de tous les membres du comité exécutif peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certaines périodes de préavis convenues à l'avance et n'excédant pas 12 mois, qui peuvent, à la discrétion de BioSenic, être remplacées par un paiement compensatoire correspondant.

En 2025, il n'y avait pas d'autres membres du Comité exécutif en dehors de l'Administrateur délégué (ad interim).

D'autres avantages comprennent le remboursement des frais de transport et des factures de téléphone.

La rémunération variable sur un an est une prime basée sur les indicateurs de performance clés mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée entre [25 % et 30 % * du salaire de base] en fonction des postes. Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2025.

4.7.2.3. Évolution des rémunérations et des performances de l'entreprise

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la rémunération des administrateurs non exécutifs, de la rémunération du directeur général, de la rémunération de l'équipe centrale de direction, des performances de la société et de la rémunération moyenne par employé ETP au cours des cinq dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération des administrateurs non exécutifs						
Rémunération annuelle totale (€)	150 000	150 000	23 437	114 375	61 000	0
Différence d'une année sur l'autre	-13%	0%	-84%	388%	-47%	0
Nombre de directeurs non exécutifs faisant l'objet d'un examen	5	5	9	4	4	
Rémunération du directeur général						
Rémunération annuelle totale (€)	432 000	339 127	306 735	219 592	139 882	68 089

Différence d'une année sur l'autre	32%	-21%	-10%	-28%	-36%	-51%
Rémunération du CLT						
Rémunération annuelle totale (€)	1 060 000	1 359 679	687 506	677 334	554 654	68 089
Différence d'une année sur l'autre	0,4%	28%	-49%	-1%	-18%	-88%
Nombre de membres du CLT en cours d'examen	6	8	8	4	4	1
Performance de l'entreprise (millions d'euros)						
Bénéfice net/(perte) de l'exercice	(11,9)	(12,9)	(3,05)	(28,34)	(46,6)	0
Trésorerie à la fin de l'année	14,6	9,5	1,8	0.1	0.4	0
Rémunération moyenne par employé ETP						
Coût moyen du personnel par ETP	84 879	98 491	110 941	103 821	147 978	N/A
Différence d'une année sur l'autre	12%	16%	13%	-6%	+42%	

4.7.2.4. Rémunération totale du directeur général par rapport à l'employé le moins bien rémunéré

Il n'y avait pas d'employé en 2025.

4.7.2.4.1. Claw Back Provisions

Il n'existe aucune disposition permettant à la société de récupérer les rémunérations variables versées au directeur général ou aux autres membres du comité exécutif.

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

5.1. Généralités

Chaque membre du comité exécutif et chaque administrateur doit s'efforcer d'organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts directs et indirects avec l'entreprise. La charte de gouvernance d'entreprise de l'entreprise contient des procédures spécifiques en cas de conflits potentiels.

5.2. Conflits d'intérêts des administrateurs

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'administrateur a un intérêt financier direct ou indirect contraire à celui de BioSenic. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations, un administrateur d'une société anonyme qui "a, directement ou indirectement, un intérêt de nature économique dans une décision ou une opération relevant du conseil d'administration" est tenu de suivre une procédure particulière. Conformément à la charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic, si les membres du conseil d'administration ou du comité exécutif ou leurs représentants permanents sont confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts découlant d'une décision ou d'une opération de BioSenic, ils doivent en informer le président du conseil d'administration dans les plus brefs délais. Les intérêts conflictuels comprennent les intérêts patrimoniaux conflictuels, les intérêts fonctionnels ou politiques ou les intérêts impliquant des membres de la famille (jusqu'au deuxième degré).

Si l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations est applicable, le membre du conseil d'administration concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote sur les points de l'ordre du jour concernés par ce conflit d'intérêts.

Il y a eu un (1) conflit d'intérêt en 2025.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 août 2025, la procédure de gestion des conflits d'intérêts a été appliquée.

Ci-dessous, le communiqué de presse publié en conséquence.

Application de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations

Saintes, Belgique, le 23 septembre 2025 à 21h00 – BioSenic (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS) annonce l'application de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations ("CSA") dans le cadre du partenariat pour le développement de 4P004v avec 4Moving Biotech SAS ("4Moving") tel qu'annoncé le 1 juillet 2025 (communiqué de presse disponible [ici](#)).

Lors de l'approbation du partenariat avec 4Moving par le conseil d'administration de BioSenic, la procédure de conflit d'intérêts prévue à l'article 7:96 du CSA a été appliquée. En effet, Mme Revital Rattenbach, représentante permanente de Iryl Partners SAS, administrateur de BioSenic, avait un potentiel conflit d'intérêt au sens de l'article 7:96 CSA étant donné que Mme Revital Rattenbach a un intérêt indirect de nature patrimonial dans 4Moving et en est également présidente. Par conséquent, Iryl Partners SAS, représenté par Mme Rattenbach, n'a pas participé aux délibérations ni à la prise de décision concernant le partenariat avec 4Moving. Bien que Mme Rattenbach ne détienne qu'une participation minoritaire indirecte dans 4Moving, elle pourrait être considérée comme exerçant un contrôle (conjoint) sur 4Moving, ce qui pourrait permettre à 4Moving d'être considéré comme une partie liée au sens des normes comptables internationales approuvées conformément au règlement (CE) n°1606/2002. Afin d'éviter tout doute, et dans la mesure du nécessaire, BioSenic a donc appliqué la procédure prévue à l'article 7:97 CSA avant toute mise en œuvre et toute contractualisation ultérieure des termes de co-développement comme annoncé le 1er juillet 2025.

Après avis du comité des administrateurs indépendants, le conseil d'administration de BioSenic a approuvé la mise en œuvre et la contractualisation ultérieure du partenariat avec 4Moving, après avoir pris en compte les avantages et les inconvénients suivants :

- L'accord de co-développement permettra à BioSenic de partager les risques et les coûts de développement du 4P004v avec 4Moving, réduisant ainsi la charge financière et les risques associés à un projet de développement clinique conforme à la stratégie renouvelée de BioSenic.
- BioSenic bénéficiera de l'expertise scientifique et technique de 4Moving, notamment en matière de développement non clinique et de données cliniques humaines de phase 1, ce qui pourrait accélérer le développement du 4P004v.
- BioSenic percevra 15 % des revenus potentiels de la future commercialisation du 4P004v dans le domaine

vétérinaire, ce qui constituerait une source de revenus supplémentaire pour la Société et ses actionnaires.

- L'accord de co-développement permettra à la Société de reconstruire et de diversifier son portefeuille de produits en ajoutant un actif clinique vétérinaire, ce qui pourrait réduire sa dépendance à un seul secteur ou produit.
- L'accord de co-développement assurera également le positionnement de BioSenic sur un marché en croissance. 4P004v cible un besoin médical majeur non satisfait en orthopédie vétérinaire, un marché en pleine croissance avec une demande importante en thérapies régénératrices et modificatrices de la maladie.
- BioSenic devra investir un montant significatif (actuellement estimé à 1,15 million d'euros) dans le cofinancement et la préparation de l'étude clinique canine avec 4P004v, ce qui représentera une charge financière importante. BioSenic a modifié et étendu son programme d'obligations convertibles avec GTO 15 afin d'accéder à un financement suffisant. Si l'étude clinique devait démarrer plus tard ou durer plus longtemps que prévu, les coûts pour BioSenic pourraient augmenter significativement et il existe un risque que BioSenic ne soit pas en mesure de financer ces coûts supplémentaires.
- Le financement de la transaction par le biais d'un programme d'obligations convertibles entraînera, au moment de la conversion des obligations convertibles et l'émission d'actions nouvelles en conséquence, une dilution importante des actionnaires existants de BioSenic.
- Le succès de la transaction dépend des résultats positifs de l'étude clinique susmentionnée. Si les résultats sont négatifs, BioSenic pourrait ne pas récupérer son investissement et subir une perte financière.
- BioSenic ne percevra que 15 % des revenus potentiels de la future commercialisation du 4P004v, tandis que 4Moving percevra les 85 % restants. Cela limite la part des revenus que la Société et ses actionnaires peuvent espérer tirer de la transaction.
- La gestion de la collaboration avec 4Moving, notamment la supervision de l'étude clinique et la gouvernance du programme par le comité de pilotage conjoint, pourrait complexifier le processus et engendrer des défis opérationnels.
- La soumission et l'obtention des autorisations de mise sur le marché dans l'Union européenne et aux États-Unis sont soumises à des incertitudes réglementaires. Tout retard ou refus pourrait affecter les perspectives de commercialisation et les revenus futurs.

La conclusion du comité d'administrateur indépendant de BioSenic est la suivante : "Sur base de ce qui précède et des documents qui lui ont été soumis, le Comité estime que l'Opération proposée :

- n'est pas de nature à causer à la Société un préjudice qui, à la lumière de la stratégie de la Société, serait manifestement illégitime ; et
- est dans l'intérêt de la Société et n'est pas de nature à lui porter un préjudice qui ne serait pas compensé par des bienfaits pour la Société."

Le conseil d'administration de BioSenic a suivi la conclusion du comité des administrateurs indépendants.

La conclusion du commissaire de BioSenic est la suivante : "Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables incluses dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants daté du 18 septembre 2025 et dans le procès-verbal de l'organe d'administration daté du 27 août 2025, justifiant la transaction proposée, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs au regard des informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission." Le rapport du commissaire est disponible [ici](#).

6. ACTIONS ET ACTIONNAIRES

6.1. Historique du capital - Augmentation du capital et émission d'actions

6.1.1. Titres émis par la société

Au 31 décembre 2025, il y avait 652.862.279 actions représentant un capital social total de BioSenic de 38,4 millions €. Il n'y a que des actions ordinaires sans valeur nominale, et il n'y a pas de droits spéciaux attachés aux actions ordinaires, ni de droits d'actionnaires spéciaux pour aucun des actionnaires de BioSenic. Chaque actionnaire de BioSenic a droit à une voix par action. Le capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

Au 31 décembre 2025, le nombre total de bons de souscription exerçables est repris à la section 6.4 de ce rapport annuel.

L'actionnariat de BioSenic est intégralement flottant (freefloat) et aucun actionnaire ne contrôle BioSenic à lui seul. À la connaissance de BioSenic, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de BioSenic à une date ultérieure. En date du rapport annuel et d'après les déclarations de transparence soumises à BioSenic, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % des actions de BioSenic. Toutes les notifications de transparence sont disponibles dans la section « Investisseurs » du site : <https://www.biosenic.com/investors>.

6.1.2. Historique du capital depuis la fusion inversée d'octobre 2022 - Augmentation de capital et émission d'actions

Voici le détail du capital depuis la fusion inversée d'octobre 2022 :

Date	Transaction	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix d'émission par action (€), y compris la prime d'émission	Augmentation/diminution du capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre total d'actions après l'augmentation de capital
24/10/2022	Contribution en nature	90 668 594	0,45	27 200 578,20	32 800 668,71	115 132 015
28/10/2022	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	833 333	0,12	100 000,00	32 900 668,71	115 965 348
28/10/2022	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 666 666	0,12	200 000,00	33 100 668,71	117 632 014
08/11/2022	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	769 230	0,13	100 000,00	33 200 668,71	118 401 244
17/11/2022	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 727 272	0,11	300 000,00	33 500 668,71	121 128 516
06/12/2022	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	769 230	0,13	100 000,00	33 600 668,71	121 897 746

Date	Transaction	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix d'émission par action (€), y compris la prime d'émission	Augmentation/diminution du capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre total d'actions après l'augmentation de capital
16/01/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 111 111	0,13	100 000,00	33 700 668,71	123 008 857
26/01/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 000 000	0,10	100 000,00	33 800 668,71	124 008 857
03/05/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 250 000	0,08	100 000,00	33 900 668,71	125 258 857
15/05/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 250 000	0,08	100 000,00	34 000 668,71	126 508 857
27/06/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	625 000	0,08	50 000,00	34 050 668,71	127 133 857
12/07/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	714 285	0,07	50 000,00	34 100 668,71	127 848 142
19/07/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 666 666	0,06	100 000,00	34 200 668,71	129 514 808
31/07/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 000 000	0,05	100 000,00	34 300 668,71	131 514 808
10/08/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 500 000	0,04	100 000,00	34 400 668,71	134 014 808
28/08/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	3 333 333	0,03	100 000,00	34 500 668,71	137 348 141
11/09/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	5 000 000	0,02	100 000,00	34 600 668,71	142 348 141
25/09/2023	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 833 333	0,024	500 000,00	35 100 668,71	163 181 474
05/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 777 777	0,036	100 000,00	35 200 668,71	165 959 251
06/02/2024	Augmentation du capital	12 195 120	0,041	499 999,92	35 700 668,63	178 154 371

Date	Transaction	Nombre et catégorie d'actions émises	Prix d'émission par action (€), y compris la prime d'émission	Augmentatio n/diminution du capital (€)	Capital social après transaction (€)	Nombre total d'actions après l'augmentation de capital
22/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	3 448 275	0,029	100 000	35 800 668,63	181 602 646
26/02/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	1 923 076	0,026	50 000	35 850 668,71	183 525 722
18/03/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	4 347 826	0,023	100 000	35 950 668,63	187 873 548
21/03/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	5 000 000	0,020	100 000	36 050 668,63	192 873 548
16/04/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	2 380 952	0,021	50 000	36 100 668,63	195 254 500
26/04/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	19 444 443	0,018	350 000	36 450 668,63	214 698 943
27/05/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	8 333 333	0,012	100 000	36 550 668,63	223 032 276
29/05/2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	7 692 307	0,013	100 000	36 650 668,63	230 724 583
25-06-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 588 234	0,017	350 000	37 000 668,63	251 312 817
02-10-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	14 285 714	0,007	100 000	37 100 668,63	265 598 531
15-11-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	8 333 333	0,006	50 000	37 150 668,63	273 931 864
27-11-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	10 000 000	0,005	50 000	37 200 668,63	283 931 864
12-12-2024	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	40 000 000	0,005	200 000	37 400 668,63	323 931 864
03-01-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 000 000	0,005	100 000	37.500.668,63	343.931.864

08-01-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 000 000	0,005	100 000	37.600.668,63	363.931.864
21-01-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	20 000 000	0,005	100 000	37.700.668,63	383.931.864
31-01-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	23 255 813	0,0043	100 000	37.800.668,63	407.187.677
17-02-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	62 500 000	0,0032	200 000	38.000.668,63	469.687.677
05-03-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	40 000 000	0,0025	100 000	38.100.668,63	509.687.677
14-03-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	40 000 000	0,0025	100 000	38.200.668,63	549.687.677
27-03-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	47 619 047	0,0021	100 000	38.300.668,63	597.306.724
04-03-2025	Augmentation de capital / conversion d'obligations convertibles	55 555 555	0,0018	100 000	38.400.668,63	652.862.279

6.2. Capital autorisé

6.1.3. À voir Description du capital autorisé

Conformément aux décisions des assemblées générales extraordinaires de la société, tenues respectivement le 13 juillet 2022 et le 24 octobre 2022 et à l'article 7 des statuts de la société, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 13 juillet 2022 a décidé, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de renouveler, pour une période de cinq ans, l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total maximum de € 5 012 591,18 dans les mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts de la Société, y compris dans le cas où la Société recevrait une communication de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA") indiquant qu'elle a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

Ensuite, le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de renouveler, pour une période de cinq ans, l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total maximum de 32 800 668,71 € dans les mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts de la Société, y compris dans le cas où la Société recevrait une communication de l'Autorité des services et marchés financiers ("FSMA") indiquant qu'elle a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, dans les cas suivants :

- a) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription lorsque les droits de souscription préférentiels des actionnaires sont limités ou supprimés (article 7:200,

1° du Code belge des sociétés et des associations) ;

- b) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles lorsque le droit de souscription préférentiel des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les employés de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du Code belge des sociétés et des associations) ;
- c) les augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du Code belge des sociétés et des associations).

Le conseil peut, dans l'intérêt de la Société et dans le respect et les limites des conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations, limiter ou supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les employés de la Société ou de ses filiales.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature, avec ou sans création d'actions nouvelles, préférentielles ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans prime d'émission. Les primes d'émission éventuelles seront affectées au compte "Primes d'émission" qui, comme le capital social, constituera la garantie des tiers et ne pourra être aliéné que conformément aux dispositions légales en vigueur pour la modification des statuts, sauf en cas d'incorporation de ces primes au compte de capital.

6.1.4. Montant disponible dans le capital autorisé

Depuis le renouvellement du capital autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2022, le conseil d'administration a fait usage de l'autorisation décrite ci-dessus aux fins suivantes :

- a) 37 obligations convertibles au GTO 15 en date du 20 novembre 2023. La conversion de ces obligations en capital de la société pourrait potentiellement l'augmenter jusqu'à 185 000 euros ;
- b) 120 obligations convertibles non porteuses d'intérêts, non garanties et subordonnées, avec un engagement total de 1,2 million d'euros, à émettre par BioSenic en faveur de GTO 15 ;
- c) les 12.195.120 actions nouvelles dans le cadre du placement privé pour un montant brut total de 499.999,20 EUR, comme annoncé le 2 février 2024 ; et
- d) 210 obligations convertibles non porteuses d'intérêts, non garanties et subordonnées, avec un engagement total de 2,1 millions d'euros, à émettre par BioSenic en faveur de GTO 15.

En conséquence, le conseil est autorisé à augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé pour un montant maximum de 28.815.668,79 EUR (à l'exclusion des primes d'émission éventuelles).

6.3. Acquisition de titres propres

Ni la Société ni aucune de ses filiales n'ont acquis d'actions de la Société. La Société n'a pas émis de bons de participation aux bénéficiaires ou d'autres bons.

6.4. Plans de bons de souscription

6.1.5. Plans de warrants émis

BioSenic a actuellement 2 plans de warrants en cours pour ses employés, membres du conseil d'administration, membres du comité exécutif et consultants :

- Le 28 mai 2020, le conseil d'administration de BioSenic a créé et approuvé un plan qui consistait en l'émission de 69 978 warrants pour les employés, les membres de la direction et les administrateurs (plan 2020/05). Tous les warrants ont été accordés et acceptés.
- Le 23 décembre 2020, le conseil d'administration de BioSenic a créé et approuvé un plan qui consistait en l'émission de 99 832 warrants pour les employés, les membres de la direction et les administrateurs (plan 2020/12). Tous les warrants ont été accordés et acceptés, à l'exception de Jean-Paul Prieels qui a refusé 2.000 warrants.

À la date du présent rapport annuel, les bons de souscription suivants sont en circulation conformément aux plans susmentionnés :

Plan	Total
Ancien directeur général	109 724
Ancien directeur financier	19 500
Ancien CBO	5 000
Consultant	1 000
Membres du conseil d'administration	21 332
Ancien CMO	5 000
Total	161 556

Le 23 août 2021, l'assemblée générale extraordinaire de BioSenic a émis des warrants en faveur de la Banque européenne d'investissement et de Patronale Life. À la date du présent rapport annuel, les bons de souscription suivants sont en circulation :

Plan	Total
Banque européenne d'investissement	800 000
Patronale Life NV	200 000
Total	1 000 000

Le total des warrants exerçables au sein de BioSenic est donc de 161.556 warrants pour les (anciens) membres du comité exécutif, les consultants et les membres du conseil d'administration, 800.000 warrants pour la BEI et 200.000 warrants pour Patronale Life, qui donnent le droit de souscrire à un nombre égal d'actions. Cela représente un total de 1 161 556 warrants.

Conformément aux accords à l'amiable conclus entre BioSenic et, notamment, la BEI et Patronale Life, sous réserve du paiement anticipé de 5% des dettes de la Société envers la BEI et Patronale Life, dans les 120 jours suivant le jugement d'homologation du 30 juillet 2025, les 1 000 000 bons de souscription en circulation émis à Patronale Life et à la BEI seront annulés.

6.1.6. Résumé des plans de bons de souscription en cours

Les termes et conditions du **plan de warrants 2020** de BioSenic pour les **mois de mai et décembre** sont décrits ci-dessous :

- Acquisition : Les bons de souscription seront acquis au bénéficiaire dès que celui-ci les aura acceptés (sans autre condition), c'est-à-dire dès que BioSenic aura reçu le formulaire d'acceptation dûment rempli dans les délais impartis.
- Période d'exercice : les bons de souscription ne pourront être exercés avant le premier jour de la quatrième année civile suivant l'offre et après le dernier jour de la dixième année suivant la date d'émission (la "période d'exercice").
- Prix d'exercice : le prix d'exercice sera déterminé par le conseil d'administration de BioSenic, conformément aux règles applicables aux sociétés cotées en bourse.
 - au prix de clôture de l'action le jour précédant le jour de l'offre ; ou
 - le prix moyen de l'action sur les 30 jours civils précédant la date de l'offre.
- Durée : sept ans. Tous les bons de souscription qui n'ont pas été exercés dans le délai de sept ans à compter de leur création deviennent nuls et non avenue.

Les conditions générales du **plan de warrants** existant de BioSenic **pour le warrant BEI** sont exposées ci-dessous :

- **Prix** de souscription : Le prix de souscription est égal à 0,01 € par bon de souscription BEI (et compensé par une commission d'arrangement du même montant versée par BioSenic à la BEI).
- **Date d'échéance** : Les bons de souscription de la BEI ont une durée de vie définie de cinq (5) ans. Toutefois, BioSenic s'engage à émettre des bons identiques d'une durée de vie de cinq (5) ans après

la date d'expiration.

- Prix d'exercice : Le prix d'exercice de chaque bon de souscription BEI sera égal à la moins élevée des deux valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours de clôture des actions de BioSenic au cours des trente (30) jours précédant l'authentification de la souscription inconditionnelle des bons de souscription BEI et (ii) le cours de clôture de l'action BioSenic le jour précédant l'authentification de la souscription inconditionnelle des bons de souscription BEI.
- Période d'exercice : Les bons de souscription BEI peuvent être exercés à partir de la première des deux dates suivantes : (i) la survenance d'un cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire et (ii) six mois avant l'échéance d'une tranche, jusqu'à l'échéance.
- Autre : Dans les cas où le bénéficiaire a le droit de transférer les bons de souscription BEI, BioSenic, son agent ou ses actionnaires (dans cet ordre), a un droit de préemption pour racheter les bons de souscription BEI aux mêmes conditions.

Les conditions générales du plan de bons de souscription de BioSenic pour le bon de souscription Patronale Life sont exposées ci-dessous :

- Prix de souscription : Le prix de souscription est égal à 0,01 € par bon de souscription d'actions de
- Patronale.
- Date d'échéance : Les bons de souscription d'actions Patronale Life ont une durée de vie définie de cinq (5) ans.
- Prix d'exercice : Le prix d'exercice de chaque bon de souscription Patronale Life sera égal au plus bas des deux montants suivants : (i) la moyenne des cours de clôture des actions de BioSenic au cours des trente (30) jours précédant l'authentification de la souscription inconditionnelle des bons de souscription Patronale Life et (ii) le cours de clôture de l'action BioSenic le jour précédant l'authentification de la souscription inconditionnelle des bons de souscription Patronale Life.
- Période d'exercice : Les bons de souscription Patronale Life peuvent être exercés à partir de la première des deux dates suivantes : (i) la survenance d'un cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire et (ii) six mois avant l'échéance d'une tranche, jusqu'à l'échéance.
- Autre : Dans les cas où le bénéficiaire a le droit de transférer les bons de souscription d'actions Patronale, BioSenic, son agent ou ses actionnaires (dans cet ordre), a un droit de préemption pour racheter les bons de souscription d'actions Patronale aux mêmes conditions.

En date du 12 avril 2026, BioSenic annonce qu'un total de 130.572.455 droits de souscription ont été émis dans le cadre du plan de droits de souscription de la société, dont 111.202.159 droits de souscription ont été alloués au bénéfice des membres du conseil d'administration. Cette émission fait suite à la mise en œuvre de la décision prise par le comité de nomination et rémunération de BioSenic lors de sa réunion du 27 décembre 2025, par laquelle le comité de nomination et rémunération avait recommandé au conseil d'administration d'octroyer ces droits de souscription aux administrateurs. L'émission est réalisée conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2025, qui avait approuvé le plan de droits de souscription et autorisé le conseil d'administration à émettre des droits de souscription dans le cadre du capital autorisé. La documentation relative à cette assemblée générale est disponible dans la section investisseurs du site internet de BioSenic.

6.5. Éléments qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la société publie les éléments suivants qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société :

- Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 38,4 millions d'€ et est entièrement libéré. Il est représenté par 652.862.279 actions, représentant chacune une fraction de 1/652.862.279^e du capital social. Les actions de la société n'ont pas de valeur nominale.
- En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la société, il n'existe aucune restriction au transfert d'actions.
- Il n'existe pas d'accords entre actionnaires connus de la société et susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.
- Il n'y a pas de détenteurs d'actions à droit de vote spécial.

- Il n'y a pas de contrôle externe sur les incitations des salariés ; les bons de souscription sont accordés directement au bénéficiaire.
- Chaque actionnaire de BioSenic a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la société et aux lois et statuts applicables.
- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration et la modification des statuts sont énoncées dans les statuts de la société et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la société.
- Les pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont définis dans les statuts de la société. Le conseil d'administration n'a pas reçu l'autorisation d'acheter ses propres actions "pour éviter un danger imminent et grave pour la société" (c'est-à-dire pour se défendre contre des offres publiques d'achat). Les statuts de la société ne prévoient pas d'autres mécanismes spécifiques de protection contre les offres publiques d'achat.
- Les plans de warrants existants contiennent des dispositions de protection contre les offres publiques d'achat qui, en cas d'offre publique d'achat, prévoient que (i) les détenteurs de warrants ont le droit d'exercer leurs warrants, indépendamment des périodes/limites d'exercice prévues par le plan concerné ou (ii) la société a le droit ou l'obligation, à la demande du détenteur de warrants, de racheter les warrants à un certain prix.

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur les actions de la société au cours de l'exercice précédent et de l'exercice actuel.

6.6. Transparence

Les statuts de la Société n'imposent aucune obligation de notification supplémentaire autre que les obligations de notification requises conformément à la loi belge. Les droits de vote des principaux actionnaires de la Société ne diffèrent en rien des droits des autres actionnaires de la Société.

6.7. Dividendes et politique de dividendes

6.1.7. Droit aux dividendes

Les dividendes ne peuvent être distribués que si, après la déclaration et le paiement des dividendes, le montant de l'actif net de la société à la date de clôture du dernier exercice, tel qu'il résulte des états financiers statutaires préparés conformément aux GAAP belges (c'est-à-dire, le montant de l'actif tel qu'il figure au bilan, diminué des provisions et des dettes), diminué des frais activés non amortis de constitution et d'extension et des frais activés non amortis de recherche et de développement, n'est pas inférieur au montant du capital libéré (ou, s'il est plus élevé, du capital appelé), augmenté du montant des réserves non distribuables. En outre, conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts, la société doit affecter au moins 5 % de son bénéfice net annuel, dans le cadre de ses comptes statutaires non consolidés, à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital social de la société.

Conformément à la législation belge, le droit de percevoir les dividendes déclarés sur les actions ordinaires expire cinq ans après la date à laquelle le conseil d'administration a déclaré le dividende payable, après quoi la société n'est plus tenue de payer ces dividendes.

6.1.8. Politique de dividende

L'entreprise n'a jamais déclaré ni payé de dividendes sur ses actions.

La politique de la société en matière de dividendes sera déterminée par le conseil d'administration de la société et pourra être modifiée de temps à autre sur décision de ce dernier. Toute déclaration de dividendes sera basée sur les bénéfices de la société, sa situation financière, ses besoins en capitaux et d'autres facteurs jugés importants par le conseil d'administration. Le calcul des montants disponibles pour être distribués en tant que dividendes ou autrement distribués aux actionnaires doit être effectué sur la base des états financiers statutaires belges, en tenant compte des limites fixées dans le Code belge des sociétés et des associations.

La loi belge et les statuts de la société n'exigent pas que la société déclare des dividendes. Le conseil d'administration prévoit de conserver tous les bénéfices, le cas échéant, générés par les opérations de la société pour le développement et la croissance de ses activités et ne prévoit pas de verser des dividendes aux actionnaires dans un avenir proche.

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	ACTIFS CIRCULANTS	2.918.767	4.558.523
	Créances à plus d'un an	2.152.420	2.958.383
	Créances commerciales		
	Autres créances	2.152.420	2.958.383
	Stocks et commandes en cours d'exécution		
	Stocks		
	Approvisionnements		
	En-cours de fabrication		
	Produits finis		
	Marchandises		
	Immeubles destinés à la vente		
	Acomptes versés		
	Commandes en cours d'exécution		
	Créances à un an au plus	685.930	1.012.283
	Créances commerciales	9.346	290.143
	Autres créances	676.584	722.140
	Placements de trésorerie		
	Actions propres		
	Autres placements		
	Valeurs disponibles	67.080	343.270
	Comptes de régularisation	13.337	244.586
	TOTAL DE L'ACTIF	3.399.253	5.479.852

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	-661.415	-23.889.073
Apport	6.7.1	10/11	54.199.424	53.199.424
Capital		10	38.400.669	37.400.669
Capital souscrit		100	38.400.669	37.400.669
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	15.798.755	15.798.755
Primes d'émission		1100/10	15.798.755	15.798.755
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-54.860.839	-77.088.496
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	17/49	4.060.668	29.368.925
	Dettes à plus d'un an		
6.9	17	27.521	21.057.666
	Dettes financières		
	170/4	0	17.795.364
	Emprunts subordonnés		
	170	0	17.795.364
	Emprunts obligataires non subordonnés		
	171		
	Dettes de location-financement et dettes assimilées		
	172		
	Etablissements de crédit		
	173		
	Autres emprunts		
	174		
	Dettes commerciales		282.117
	175		
	Fournisseurs		282.117
	1750		
	Effets à payer		
	1751		
	Acomptes sur commandes		
	176		
	Autres dettes	27.521	2.980.185
	178/9		
	Dettes à un an au plus	4.033.147	7.075.852
6.9	42/48		
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	2.786.543	3.651.663
	42		
	Dettes financières		
	43		
	Etablissements de crédit		
	430/8		
	Autres emprunts		
	439		
	Dettes commerciales	1.121.968	2.905.409
	44		
	Fournisseurs	1.121.968	2.905.409
	440/4		
	Effets à payer		
	441		
	Acomptes sur commandes		
	46		
	Dettes fiscales, salariales et sociales		45.068
6.9	45		
	Impôts		26.505
	450/3		
	Rémunérations et charges sociales		18.564
	454/9		
	Autres dettes	124.635	473.712
	47/48		
	Comptes de régularisation		1.235.406
6.9	492/3		
	TOTAL DU PASSIF	3.399.253	5.479.852
	10/49		

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	24.095.544	5.925.928
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		2.624.634
Autres produits d'exploitation	6.10	74	518	496.789
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	24.095.026	2.804.505
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.846.084	9.089.548
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	1.205.140	4.186.074
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10 62	7.742	305.250
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	348.419	3.100.474
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	111.026	277.315
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	173.758	1.220.433
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	22.249.460	-3.163.620

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	1.686	832
Produits financiers récurrents		75	1.686	832
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	1.686	169
Autres produits financiers	6.11	752/9		663
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	23.191	43.452.732
Charges financières récurrentes	6.11	65	23.191	1.575.955
Charges des dettes		650	23.191	1.569.851
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9		6.104
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		41.876.777
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	22.227.955	-46.615.520
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	298	
Impôts		670/3	298	
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	22.227.658	-46.615.520
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	22.227.658	-46.615.520

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-54.860.839	-77.088.496
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-) (9905)	22.227.658	-46.615.520
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-) 14P	-77.088.496	-30.472.976
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)(-) (14)	-54.860.839	-77.088.496
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXX	669.801
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	13.988	
Amortissements	8003	345.152	
Autres	(+)(-) 8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	338.638	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	338.638	
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8055P	XXXXXXXXXX	
8025		
8035		
8045		
8055		
8125P	XXXXXXXXXX	
8075		
8085		
8095		
8105		
8115		
8125		
81312		

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice
8056	78.891.010
8126	78.891.010
81313	0

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	2.908.561
8022		
8032		
8042		
8052	2.908.561	
8122P	XXXXXXXXXX	2.906.812
8072	1.749	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	2.908.561	
211	0	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	1.048.816
8162		
8172	1.034.569	
(+)/(-) 8182		
8192	14.247	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	1.042.360
8272	3.858	
8282		
8292		
8302	1.034.569	
(+)/(-) 8312		
8322	11.649	
(23)	<u>2.598</u>	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	0
8163		
8173		
(+)/(-) 8183		
8193	0	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	
8273		
8283		
8293		
8303		
(+)/(-) 8313		
8323		
(24)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	888.296
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175	888.296	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	0	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8255P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P	XXXXXXXXXX	784.223
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	104.073	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	888.296	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	0	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	42.001.777
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	42.001.777	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	41.876.777
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	41.876.777	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	<u>125.000</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)(-) 8621		
Autres	(+)(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	12.400
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	12.400	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice			
	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
	(+)(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	12.400	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	1.850
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)(-) 8623		
Autres	(+)(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	1.850	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
Bone Therapeutics USA Inc 001166538 Société privée à responsabilité limitée Milk Street, Suites 1055 10 02108 Boston, MA ETATS-UNIS					2023-12-31	USD	133.883	
Medsenic 527761530 Société par actions simplifiée Avenue de Colmar 204 67100 Strasbourg FRANCE					2024-12-31	EUR	5.480.257	-362.385

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	37.400.669
(100)	38.400.669	

Modifications au cours de l'exercice
Augmentation du capital

Représentation du capital
Catégories d'actions
Actions sans désignation de valeur

Actions nominatives
Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.000.000	328.930.415
	38.400.669	652.862.279
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	2.060.001
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	28.815.669

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Free Floats - - -	Actions sans désignation de valeur nominale			100

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	2.060.001
8811	2.060.001
8821	
8831	
8841	
8851	
8861	207.026
8871	207.026
8881	
8891	
8901	519.516
(42)	2.786.543
8802	
8812	
8822	
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	27.521
8912	27.521
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
 - Impôts
 - Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	
9076	
9077	

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740	518	465.950
9086		
9087		1,8
9088		3.452
620	9.314	232.606
621	2.438	54.217
622		
623	-4.010	18.428
624		

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour la société

Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-) 635		
9110		
9111		
9112		
9113		
9115		
9116		
640		324
641/8	111.026	276.991
9096		
9097		
9098		
617		

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Différence de change

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecarts de conversion de devises

Autres

Frais de banque

Frais financiers divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754		
	1.613	663
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		
	3.005	3.976
	1.461	2.128

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>24.095.026</u>	<u>2.804.505</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	24.095.026	2.804.505
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		2.555
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	24.095.026	2.801.950
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>173.758</u>	<u>43.097.211</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	173.758	1.220.433
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	106.413	
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	67.345	1.220.433
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		41.876.777
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		41.876.777
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	298
9135	298
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives
- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	133.337.824
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	133.365	1.058.850
9146	5.402	812.361
9147	0	78.436
9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Placements de trésorerie

- Actions
- Créances

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

- Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

- Produits des immobilisations financières
- Produits des actifs circulants
- Autres produits financiers
- Charges des dettes
- Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

- Plus-values réalisées
- Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	125.000	125.000
(280)	125.000	125.000
9271		
9281		
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351	124.635	124.635
9361		
9371	124.635	124.635
9381		
9391		
9401		
9421		
9431	1.686	169
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

- Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	68.089
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	30.000
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

7.3. Règles d'évaluation

7.1.1. INTRODUCTION

Les règles d'évaluation sont établies par le conseil d'administration conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et associations. Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

7.1.2. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont des frais qui se rattachent à la constitution, au développement ou à la reconstruction de la société, tels que les frais de constitution ou d'augmentation de capital, les frais d'émission d'emprunts et les frais de restructuration.

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Amortissement : 5 ans

7.1.3. ACTIFS IMMOBILISÉS

7.1.3.1. BÂTIMENTS ET TERRAINS

Principe général : la base de l'évaluation est le coût complet et comprend les frais annexes (frais d'actes, de consultance, de services professionnels).

Les factures et engagements sont enregistrés dans un compte " construction en cours " et ne font pas l'objet d'amortissement avant réception des bâtiments.

Biens appartenant en propre à la société

Bâtiments et constructions génériques : Les bâtiments et constructions sont valorisés au coût de la construction tel que facturé par les entrepreneurs, augmenté des frais de conception (architecte, consultants, surveillants).

Amortissement : les bâtiments sont amortis à un taux linéaire sur une période de 20 ans. Les intérêts de l'emprunt sont pris en charge directement.

Période d'amortissement : 20 ans

Salles Blanches et autres éléments de construction technologique : les salles blanches sont valorisées au coût facturé par les fournisseurs, à l'exclusion de tout travail effectué par le personnel de l'entreprise.

Amortissement : les salles blanches sont amorties à un taux linéaire sur une période de 10 ans. Les intérêts de l'emprunt sont pris en charge directement.

Période d'amortissement : 10 ans

Biens dont la société ne détient pas le titre de propriété

Travaux de réparation :

Sur tous les bâtiments.

Grosses réparations : elles sont définies comme des travaux importants entraînant le remplacement d'éléments structurels afin de soutenir la vie fonctionnelle du bien principal ou de prolonger la vie économique d'un bâtiment.

Traitement comptable : Capitalisation

Amortissement de la partie capitalisée : sur la période correspondant à la vie économique restante du bien principal ou sur la prolongation de vie économique anticipée associée à cette réparation.

Petites réparations : ainsi que tous les travaux d'entretien aux bâtiments et aux sites, tant aux biens propres qu'aux biens sous baux emphytéotiques sont pris en dépenses sur l'exercice durant lequel ils sont encourus. En règle générale tout ce qui n'a pas fait l'approbation du CA en vue de l'immobilisation.

Traitement comptable : pris en charge dans l'exercice

7.1.3.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principe général : Pour autant que leur valeur excède 500 euros et que leur durée économique de vie soit supérieure à 3 ans, les biens acquis pour permettre à l'entreprise d'exercer son objet social seront capitalisés et amortis sur leur durée de vie estimée. La valeur d'activation comprend les biens et services facturés par un tiers et directement liés à la mise en service de l'actif.

Équipement de production (laboratoire) : tout équipement, machine ou service acquis pour assurer la mise en œuvre des produits destinés à la commercialisation.

Amortissement : sur la durée de vie économique estimée

Mobilier de bureau : ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges etc...)

Amortissement : 4 ans

Matériel informatique : ordinateur attribué à un employé : la valeur comprend l'ordinateur proprement dit ainsi que les logiciels d'usage courant, à l'exclusion des licences d'utilisation dont la charge est reprise dans la période.

Amortissement : 3 ans

Matériel de bureau : il s'agit du matériel de bureau, mécanique ou électrique.

Amortissement : 4 ans

7.1.3.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Recherche et développement : ce sont des dépenses qui correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise en matière de recherche scientifique ou technique et de développement.

Tous les coûts de R&D excepté les frais financiers et administratifs sont comptabilisés à l'actif dans un compte d'immobilisation incorporelle et amortis au prorata temporis sur 3 années. Les actifs de R&D bénéficieront d'un crédit d'impôts.

Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires

Amortissement : 5 ans

Logiciels informatiques : les frais de développement et d'implémentation du logiciel, à l'exclusion des licences annuelles d'exploitation dont la charge est reprise dans la période.

Amortissement : 3 ans

7.1.3.4. IMMOBILISATIONS DETENUES EN LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

Installations, machines et outillage détenus en location financement. Les droits dont dispose la société en vertu du contrat, sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue dans le contrat.

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

Amortissement : en fonction des règles d'évaluation approuvées par le conseil d'administration pour des biens de même nature non acquis en location de financement.

7.1.3.5. ACTIFS FINANCIERS

Comptes en banque établis au nom de la société : valeur nominale

Placements et autres actifs financiers : à la valeur d'acquisition ramenée le cas échéant à une valeur inférieure en fonction de l'évolution du cours ou d'autres événements négatifs affectant la valeur.

Investissement et participations dans d'autres entités économiques : au plus bas de la valeur conventionnelle d'acquisition ou de la valeur vénale de cette participation.

7.1.3.6. CRÉANCES SUR TIERS

Les créances sont évaluées à leur valeur faciale, corrigée en fonction de la situation.

Etant donné que les créances à long terme sans intérêt doivent être actualisées, le montant du crédit d'impôt sera actualisé en utilisant un taux d'actualisation approprié.

7.1.3.7. COMPTES DE RÉGULARISATION (actif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les produits acquis; ils sont comptabilisés :

- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

7.1.4. PASSIF

7.1.4.1. DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

7.1.4.2. DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

7.1.4.3. FOND DE ROULEMENT

Dès signature de la convention avec la Région wallonne, enregistrement du fond de roulement. Apurement du fonds de roulement en fonction de la décision de la Région wallonne.

7.1.4.4. AVANCES RÉCUPÉRABLES

Les avances récupérables sont liées à des dépenses R&D, lesquelles, selon les nouvelles règles d'évaluation applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, sont capitalisées et amorties durant la même année. Pour les avances récupérables liées aux dépenses de R&D, qui ont été capitalisées avant l'exercice 2016, elles sont amorties sur une période de 3 ans, la comptabilisation des revenus des RCA sera conforme à l'amortissement sur cette période de 3 ans.

En cas de décision officielle d'exploitation du projet, les avances récupérables sont comptabilisées en dettes et dans les autres charges d'exploitation à concurrence de 30% (ce qui correspond à la partie fixe) au cours de l'année durant laquelle la décision a été prise. Le montant de la dette correspond au plan établi dans la convention. La dette à long terme sera actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié.

En cas d'abandon de la recherche, la partie restante des dépenses R&D capitalisées sera amortie de manière accélérée et les produits qui sont liés seront également reconnus de manière accélérée.

7.1.4.5. COMPTES DE RÉGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit aux montants nominaux du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés mais qui concernent l'exercice suivant.

7.1.4.6. ENGAGEMENTS PAR RAPPORT AU PERSONNEL

Les engagements seront repris au bilan selon le prescrit légal :

Pécule de vacances : selon les paramètres et les règles en vigueur, la provision représentera 18.2% des appointements bruts versés au personnel employé et 10.27% des salaires versés au personnel ouvrier.

Pécule de vacances année antérieure : comptabilisation en fonction des jours de congés à reporter à l'année suivante.

Formule : $(\text{ Salaire mensuel brut } * 13.92 * 1.3) / 220 * \text{ nbre de jours reportés}$

7.1.5. COMPTABILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Comme par le passé, la Société a opté pour un crédit d'impôt étalé en fonction des amortissements fiscalement admis de l'actif pour lequel le crédit d'impôt est obtenu. Pour la Société, comme l'impôt à payer est inférieur au montant imputable, elle reporte la quotité non imputable de ce montant à la période imposable suivante. Le solde du crédit d'impôt reporté de l'exercice d'imposition le plus ancien est imputé en premier lieu. Si le crédit d'impôt, après imputation de l'impôt de cinq exercices successifs, ne peut pas être entièrement imputé, la quotité non imputable sera remboursée par l'enrôlement de l'impôt relatif à ce cinquième exercice d'imposition.

8. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Biosenic SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 octobre 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Il s'agit de notre première année d'intervention.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.399.253 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 22.227.658.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C-cap 6.19 des comptes annuels, qui indique que la Société prévoit de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à ses obligations durant les 12 mois suivants l'arrêt des comptes au 31 décembre 2025, au travers notamment de l'accès à un programme d'obligations convertibles d'un montant maximum additionnel de 2 MEUR avec GTO 15. Ce programme est assorti de conditions, dont principalement (i) la capacité de Biosenic à émettre les actions nécessaires en contrepartie des obligations convertibles (ii) le respect, par Biosenic,

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Lozenberg 18 b1 - B 1932 Zaventem
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Belgium - Toelen Cats Dupont Koevoets group - Offices in Aalst, Antwerp, Liège, Charleroi, Mons and Zaventem



des conditions de liquidité des titres (iii) la capacité de la société à poursuivre l'exécution de ses engagements afin de maintenir sa cotation. Ces événements ou conditions indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

A l'exception du point décrit dans la section « incertitude significative relative à la continuité d'exploitation », nous n'avons pas identifié d'autres points à communiquer dans notre opinion.

Autre point

Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états, une abstention d'opinion le 29 septembre 2025. Cette opinion repose du point de vue l'auditeur sur l'impossibilité pour lui d'obtenir des éléments probants garantissant la continuité des activités de la Société.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la

circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.



Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- ▶ 3. Structure organisationnelle
- ▶ 4. Gouvernement d'entreprise
- ▶ 5. Transactions avec les parties liées

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Format électronique unique européen (ESEF)

Conformément à la norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), nous devons contrôler le respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes annuels sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes annuels numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format du rapport annuel et des comptes annuels numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Nous n'avons pas reçu de l'organe d'administration de la Société, le rapport annuel numérique et les comptes annuels numériques dans les délais requis.

Nous sommes dès lors dans l'impossibilité de formuler une conclusion sur le fait que le format du rapport annuel et des comptes annuels numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF.

Conformément à la norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ESEF), nous sommes tenus de finaliser nos travaux et les procédures requises par la même norme lorsque la version définitive du rapport annuel au format ESEF nous sera fourni et d'exprimer notre conclusion dans un rapport distinct établi conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée) « Missions d'assurance autres que les audits ou les examens limités d'informations financières historiques ».

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du non respect du délai de dépôt légal des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.
- ▶ La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision prise en conflit d'intérêt telles que décrites dans le procès-verbal de l'organe d'administration du 27 août 2025. Nous n'avons rien à vous signaler.
- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 30 avril 2026

Luis Laperal

Numérotiquement signé par Luis Laperal
DN: cn=Luis Laperal, o=RSM INTERAUDIT SRL, ou=Belgium
c=BE, email=l.laperal@rsminteraudit.com
Raison: J'accepte les conditions définies par
l'application de ma signature dans ce document
Emploielement:
Date: 2025.04.30 16:25+02:00

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
LUIS LAPERAL
ASSOCIÉ



Calendrier financier

- 30 avril 2026 : Rapport annuel 2025
- juin 2026 : Assemblée générale 2026
- 25 septembre 2026 : Résultats semestriels 2026

Pour plus d'informations, merci de contacter :

BioSenic SA,
Avenue Léon Champagne 3, 1480 Saintes (Tubize), Belgique
Investorrelations@biosenic.com

 **BioSenic**

